

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 951

27 septembre 2005

SOMMAIRE

Alene International Holding S.A., Mamer	45639	Jil Sander S.A., Luxembourg	45612
Atilia Holding S.A., Luxembourg	45641	Jil Sander S.A., Luxembourg	45612
Banyan S.A., Luxembourg	45645	K2 Architecture, S.à r.l., Oberkorn	45637
Bayreuther Anlagengesellschaft A.G., Luxembourg	45643	K2 Architecture, S.à r.l., Oberkorn	45638
Carnegie Fund II Management Company S.A., Luxembourg	45604	Kredietcorp S.A., Luxembourg	45614
Carnegie Fund Management Company S.A., Luxembourg	45604	Lares Holding S.A., Luxembourg	45648
Carnegie Global Healthcare Fund Management Company S.A., Luxembourg	45604	Lemanik Sicav, Luxembourg	45647
Carola Investment S.A., Luxembourg	45645	Lupinus Développements S.A., Luxembourg	45644
Cosmica S.A., Luxembourg	45611	Munich Invest, Sicav, Luxembourg	45640
Estelle Financière S.A., Luxembourg	45612	Nios Holding S.A., Luxembourg	45646
Estelle Financière S.A., Luxembourg	45612	Novilux S.A.H., Luxembourg	45637
Eumar Soparfi S.A., Luxembourg	45613	Parbek S.A., Luxembourg	45645
Eurofund '91, Sicav, Luxembourg	45639	Pembroke S.A.H., Luxembourg	45646
Fidelity Funds, Sicav, Luxembourg	45647	Picamar Services S.A., Luxembourg	45613
FSC Luxembourg S.A., Senningerberg	45602	Real Cobra Invest Holding S.A., Grevenmacher	45613
Herinvest S.A., Luxembourg	45642	Revending Holding S.A., Luxembourg	45613
Hibou S.A.H., Luxembourg	45641	RS Fund, Sicav, Luxembourg	45644
Hornblower S.A., Luxembourg	45614	Satlynx S.A., Betzdorf	45614
HSBC Trinkaus Investment Managers S.A., Luxembourg	45610	Semsde Holding S.A., Luxembourg	45648
HSBC Trinkaus Investment Managers S.A., Luxembourg	45609	SHA Finance S.A., Luxembourg	45645
Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	45642	Sogex S.A.H., Luxembourg	45644
International Reinsurance Company S.A., Luxembourg	45610	Spa.Fi S.A., Luxembourg	45613
International Reinsurance Company S.A., Luxembourg	45611	Synergium Properties S.A., Luxembourg	45643
IV Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	45640	Thunder Holding S.A., Luxembourg	45646
Jil Sander S.A., Luxembourg	45612	Tioniqua Finance S.A.H., Luxembourg	45641
		Tourimonta Holding S.A., Luxembourg	45639
		Transnational Financial Investments S.A., Luxembourg	45643
		Trendconcept S.A., Luxembourg	45637
		Universal Group for Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	45642
		Waldemar Kronauer Handel & Logistik AG, Wasserbillig	45637
		WWK Investment S.A., Luxembourg	45614

FSC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R.C. Luxembourg B 109.380.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FERRERO INTERNATIONAL S.A., une société établie avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves,

ici représentée par Monsieur Massimiliano Paoleschi, «corporate tax manager», avec adresse professionnelle à L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 juin 2005,

2) FERRERO B.V., une société établie avec siège social à Amersfoort (Pays-Bas) et siège administratif à 12131 NK Hilversum (Pays-Bas), Koningsstraat 53,

ici représentée par Madame Lucia Capotondi, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 juin 2005.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FSC LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services de travaux administratifs, comptables et de secrétariat, la consultation dans les domaines financiers, administratifs, fiscaux et informatiques, le tout exclusivement en faveur de toutes entreprises, organisations ou sociétés appartenant directement ou indirectement au groupe Ferrero ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de l'année suivante.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de février à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 août 2006.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) FERRERO INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) FERRERO B.V., préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille sept cents (1.700.-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Massimiliano Paoleschi, administrateur, demeurant à L-1457 Luxembourg, 76, rue des Eglantiers,

b) Monsieur Carlo Bresciano, administrateur, demeurant à L-5823 Fentange, 19, op der Sterz,

c) Monsieur Michel Rey, administrateur, demeurant à L-8147 Bridel, 20, rue des Prés.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire: DELOITTE S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se terminera le 31 août 2006.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. Paoleschi, L. Capotondil, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, vol. 149S, fol. 13, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(063485.3/230/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 53.022.

CARNEGIE FUND II MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 75.401.

CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 64.643.

Les conseils d'administration des sociétés anonymes CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., CARNEGIE FUND II MANAGEMENT COMPANY S.A. et CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. ont décidé de soumettre à leur assemblée générale respective le présent projet de fusion établi conformément à l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la «Loi»).

I. Les sociétés appelées à fusionner - Article 261 (2) a) de la Loi

1) La société absorbante:

CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.:

CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 5 décembre 1995 par acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 6 janvier 1996, n° 10 (ci-après la «Société Absorbante»).

Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés en date du 19 novembre 1999 par acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 26 novembre 1999, n° 898. Ont été modifiées par la suite en date du 4 mai 2000, par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 7 septembre 2000, n° 637.

Le siège social de la Société Absorbante est établi à:

5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

A la date de ce projet de fusion, la Société Absorbante a un capital social de deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune. Toutes les actions sont nominatives.

2) Les sociétés absorbées:

a) CARNEGIE FUND II MANAGEMENT COMPANY S.A.

CARNEGIE FUND II MANAGEMENT COMPANY S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 13 avril 2000 par acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, qui a remplacé Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant le dépositaire de cet acte de la constitution, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 2 juin 2000, n° 395 (ci-après la «Première Société Absorbée»).

Les statuts de la Première Société Absorbée n'ont pas été modifiés depuis la date de la constitution.

Le siège social de la Première Société Absorbée est établi à:

5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

A la date de ce projet de fusion, la Première Société Absorbée a un capital social de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune. Toutes les actions sont nominatives.

b) CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 4 juin 1998 par acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 10 juillet 1998, n° 510 (ci-après la «Deuxième Société Absorbée»), et ensemble avec la Première Société Absorbée ci-après les «Sociétés Absorbées».

Les statuts de la Deuxième Société Absorbée ont été modifiés en date du 29 octobre 1999 par acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 26 novembre 1999, n° 898.

Le siège social de la Deuxième Société Absorbée est établi à:

5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

A la date de ce projet de fusion, la Deuxième Société Absorbée a un capital social de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune. Toutes les actions sont nominatives.

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées sont appelées ci-après les «Sociétés Fusionnantes».

Les Sociétés Fusionnantes telles que décrites sub 1) et 2) ont toutes les mêmes actionnaires, c'est-à-dire BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois laquelle a son siège social à 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, enregistrée au R.C. Luxembourg sous le n° B 43.569 et CARNEGIE INVESTMENT BANK AB, une société suédoise avec siège social à Stockholm.

II. Description de la fusion

La société anonyme CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. absorbera les sociétés anonymes CARNEGIE FUND II MANAGEMENT COMPANY S.A. et CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. suivant les termes de ce Projet de Fusion.

En application des articles 272 et 274 de la Loi, la Société Absorbante se verra transférer l'intégralité du patrimoine des Sociétés Absorbées, tant activement que passivement suite aux décisions concordantes prises par les assemblées générales respectives des Sociétés Fusionnantes.

Les modalités de la fusion telles qu'approuvées par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes sont détaillées ci-après.

1) Rapport d'échange (art. 261 (2) b) de la Loi)

a) Conformément aux articles 261 à 276 de la Loi qui traitent de la fusion par absorption, à la date de la prise d'effet de la fusion, les Sociétés Absorbées, par suite d'une dissolution sans liquidation, transféreront à la Société Absorbante l'ensemble de leur patrimoine respectif, activement et passivement.

b) En contrepartie du transfert de l'ensemble du patrimoine des Sociétés Absorbées vers la Société Absorbante, la Société Absorbante augmentera son capital, actuellement de deux cent mille euros (200.000,- EUR), entièrement libéré, de soixante-sept mille six cents euros (67.600,- EUR), par l'émission de trois cent trente-huit (338) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune, pour atteindre un capital total de deux cent soixante-sept mille six cents euros (267.600,- EUR) augmenté d'une prime de fusion de trois cent trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros six cents (335.798,06 EUR).

c) En conséquence du transfert de l'ensemble du patrimoine des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante et au regard de tous les faits et comptes et sous réserve de toute considération pertinente postérieure, telle qu'évaluée lors des assemblées générales extraordinaires par les actionnaires respectifs des Sociétés Fusionnantes, le projet de fusion aura pour résultat l'attribution suivante faite aux actionnaires:

(i) les actionnaires de la Première Société Absorbée recevront un total de cent quatre-vingt (180) actions nouvelles de la Société Absorbante d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune, entièrement libérées, contre les mille (1.000) actions existantes de la Première Société Absorbée, ce qui correspond à un rapport d'échange de zéro virgule dix-huit (0,180) actions nouvelles de la Société Absorbante pour une (1) action existante de la Première Société Absorbée. Les actions nouvelles sont émises ensemble avec une prime de fusion de cent soixante-dix neuf mille deux cent vingt-huit euros soixante-quatre cents (179.228,64 EUR).

(ii) les actionnaires de la Deuxième Société Absorbée recevront un total de cent cinquante-huit (158) actions nouvelles de la Société Absorbante d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune, entièrement libérées, contre les mille (1.000) actions existantes de la Deuxième Société Absorbée, ce qui correspond à un rapport d'échange de 0,158 (zéro virgule cent cinquante-huit) actions nouvelles de la Société Absorbante pour une (1) action existante de la Deuxième Société Absorbée. Les actions nouvelles sont émises ensemble avec une prime de fusion de cent cinquante-six mille cinq cent soixante-neuf mille euros quarante-deux cents (156.569,42 EUR).

d) Les différents rapports d'échange ont été établis sur la base:

(i) des capitaux propres des Sociétés Fusionnantes tels qu'ils résultent des états comptables de ces sociétés, arrêtés au 31 juillet 2005;

et

(ii) de la décision d'augmenter le capital de la Société Absorbante de soixante-sept mille six cents euros (67.600,- EUR) par émission de trois cent trente-huit (338) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune pour rémunérer le transfert de patrimoine des Sociétés Absorbées.

Les capitaux propres utilisés pour la détermination du rapport d'échange se définissent comme la somme du capital souscrit, de la réserve légale, des résultats reportés et du résultat de la période.

2) Modalités de remise des actions de la Société Absorbante et date à partir de laquelle elles donnent droit de participer aux bénéfices (art. 261 (2) c) et d) de la Loi)

Les actions nouvelles émises par la Société Absorbante sont nominatives et leur inscription au nom des actionnaires des Sociétés Absorbées se fera dans le registre des actions nominatives de la Société Absorbante immédiatement après les assemblées générales de toutes les sociétés concernées qui approuveront la fusion.

Ces nouvelles actions donneront, sans restriction, droit de jouissance à partir du 1^{er} novembre 2005.

Les actions des Sociétés Absorbées seront annulées le jour de la prise d'effet de la fusion entre les Sociétés Fusionnantes.

3) Date d'effet comptable de la fusion (art. 261 (2) e) de la Loi)

Les opérations des Sociétés Absorbées sont considérées accomplies du point de vue comptable pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1^{er} novembre 2005, selon décisions concordantes des assemblées générales des Sociétés Fusionnantes. Les opérations seront comptabilisées dans le respect du principe de continuité comptable.

4) Conditions particulières (art. 261 (2) f) de la Loi)

Ni la Société Absorbante, ni les Sociétés Absorbées n'ont émis d'actions ou d'autres titres auxquels sont attachés des droits spéciaux.

5) Avantages particuliers (art. 261 (2) g) de la Loi)

A l'exception de la rémunération normale due à l'expert indépendant pour ses prestations, aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts désignés en application de l'article 266 de la Loi, aux membres des conseils d'administration ni aux réviseurs d'entreprises, des Sociétés Fusionnantes.

Les Sociétés Fusionnantes entendent par ailleurs que l'opération visée par le présent projet soit soumise au régime de neutralité fiscale prévu par l'article 170 de la loi de l'impôt sur le revenu.

6) Désignation de l'expert indépendant (art. 266 (1) de la Loi)

Conformément à l'article 266 (1) de la Loi, les Sociétés Fusionnantes ont introduit une requête conjointe au Président de la II^{ème} Chambre du Tribunal d'Arrondissement, dans le ressort duquel la Société Absorbante a son siège social, afin qu'il désigne un même expert indépendant pour les trois Sociétés Fusionnantes. DELOITTE S.A., société anonyme avec siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été proposé en tant qu'expert indépendant, aux fins de dresser un rapport établissant la pertinence et le caractère raisonnables du rapport d'échange proposé par les conseils d'administration respectifs des Sociétés Fusionnantes.

7) Prise d'effet de la fusion

Les Conseils d'Administration des Sociétés Fusionnantes ont approuvé la fusion avec l'intention de lui faire prendre effet au 1^{er} novembre 2005 entre elles à condition d'obtenir l'approbation des assemblées générales extraordinaires respectives qui devraient se tenir en date du 28 octobre 2005 ou à toute autre date en cas d'ajournement de ces assemblées.

L'article 262 de la Loi prévoit que le projet de fusion est publié par chacune des Sociétés Fusionnantes un (1) mois au moins avant la date de la réunion de chaque assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion. Le présent projet de fusion sera par conséquent publié par les trois sociétés au moins un mois avant ces assemblées générales.

Les documents mentionnés à l'article 267 (1) de la Loi se trouvent à la disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes au siège social de chaque société à partir de la date de la publication du présent projet.

Le projet de fusion a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Société Absorbante en date du 13 septembre 2005 et par les Conseils d'Administration des Sociétés Absorbées en date du 13 septembre 2005.

Fait en six exemplaires, dont trois en vue des dépôts au greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Daté le 13 septembre 2005

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03674. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour traduction conforme:

The Board of Directors of the public limited liability companies CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., CARNEGIE FUND II MANAGEMENT COMPANY S.A. and CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. have decided to submit to the general meeting of shareholders of each company the present merger proposal that was drawn up according to and in conformity with article 261 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (hereinafter the «Company Law»).

I. The Merging Companies - Article 261 (2) a) Company Law

1) The Absorbing Company:

CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.:

CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., a public limited liability company under Luxembourg law, incorporated by notarial deed drawn up by Maître Marc Elter, notary, residing in Luxembourg, on 5 December 1995, published in the Mémorial C du Registre de Commerce et des Sociétés on 6 January 1996, number 10 (hereinafter the «Absorbing Company»).

The articles of association of the Absorbing Company were modified on 19 November 1999 by notarial deed drawn up by Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C du Registre de Commerce et des Sociétés on 26 November 1999, number 898, and further modified on 4 May 2000 by notarial deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C du Registre de Commerce et des Sociétés on 7 September 2000, number 637.

The registered office of the Absorbing Company is located at:

5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

On the date of these Draft Terms of Merger, the Absorbing Company has a share capital of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) represented by one thousand (1.000) shares having a nominal value of two hundred euro (EUR 200.-) each. All shares are registered shares.

2) The Absorbed Companies:

a) CARNEGIE FUND II MANAGEMENT COMPANY S.A.

CARNEGIE FUND II MANAGEMENT COMPANY S.A., a public limited liability company under Luxembourg law, incorporated by notarial deed drawn up by Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg, having acted in replacement of Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, the latter remaining the depositary of the incorporation deed, on 13 April 2000, published in the Mémorial C du Registre de Commerce et des Sociétés on 2 June 2000, number 395 (hereinafter the «First Absorbed Company»).

The articles of association of the First Absorbed Company have not been modified since its date of constitution.

The registered office of the First Absorbed Company is located at:

5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

On the date of these Draft Terms of Merger, the First Absorbed Company has a share capital of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by one thousand (1.000) shares having a nominal value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each. All shares are registered shares.

b) CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., a public limited liability company under Luxembourg law, incorporated by notarial deed drawn up by Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, on 4 June 1998, published in the Mémorial C du Registre de Commerce et des Sociétés on 10 July 1998, number 510 (hereinafter the «Second Absorbed Company» and together with the First Absorbed Company collectively referred to as the «Absorbed Companies»).

The articles of association of the Second Absorbed Company were modified on 29 October 1999 by notarial deed drawn up by Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C du Registre de Commerce et des Sociétés on 26 November 1999, number 898.

The registered office of the Second Absorbed Company is located at:

5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

On the date of these Draft Terms of Merger, the Second Absorbed Company has a share capital of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by one thousand (1.000) shares having a nominal value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each. All shares are registered shares.

Hereinafter the Absorbing Company and the Absorbed Companies are together referred to as the «Merging Companies».

The Merging Companies, as described under 1) and 2) above all have the same shareholders - BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., a company formed under Luxembourg law, having its registered office at Luxembourg, 5, place de la Gare, registered in the RCSL under B 43.569 and CARNEGIE INVESTMENT BANK AB, a Swedish company having its registered office in Stockholm.

II. Merger Description

The public limited liability company CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. will absorb the two other companies, CARNEGIE FUND II MANAGEMENT COMPANY S.A. and CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. according to these Draft Terms of Merger.

In application of Articles 272 and 274 of the Company Law, the entire patrimony, encompassing all assets and liabilities, of the Absorbed Companies, will be transferred to the Absorbing Company in accordance with the corresponding decisions taken by the general meetings of shareholders of the Merging Companies.

The modalities of the merger, which have been approved by the Boards of Directors of the Merging Companies, are described as follows.

1) Share Exchange Ratio - Art. 261 (2) b) of the Company Law

a) In accordance with Articles 261 to 276 of the Company Law, which describe the merger by acquisition procedure, the Absorbed Companies will transfer their entire patrimony, encompassing all assets and all liabilities, to the Absorbing Company by way of a dissolution without liquidation on the date when the merger takes effect.

b) In return for the transfer of the entire patrimony of the Absorbed Companies to the Absorbing Company, the latter will increase its share capital, which at the moment amounts to two hundred thousand euro (EUR 200,000.-), by sixty-seven thousand six hundred euro (EUR 67,600.-) by issuing three hundred and thirty-eight (338) shares having a nominal value of two hundred euro (EUR 200.-) each, reaching a total share capital of two hundred and sixty-seven thousand six hundred euro (EUR 267,600.-), increased by a merger premium of three hundred and thirty-five thousand seven hundred and ninety-eight euro and six cents (EUR 335,798.06).

c) As a consequence of transferring the entire patrimony of the Absorbed Companies to the Absorbing Company and taking into consideration all facts, accounts and relevant matters as observed and evaluated by the general meetings of shareholders of the Merging Companies, the merger shall result in the following allocations to the shareholders:

(i) Shareholders of the First Absorbed Company will receive a total amount of one hundred and eighty (180) fully paid up new shares of the Absorbing Company, each share having a nominal value of two hundred euro (EUR 200.-) in exchange for one thousand (1,000) existing and unencumbered shares of the First Absorbed Company, which results in an exchange ratio of zero point eighteen (0.180) new shares of the Absorbing Company in exchange for one (1) share of the First Absorbed Company. The new shares of the Absorbing Company are issued together with a merger premium of one hundred and seventy-nine thousand two hundred and twenty-eight euro and sixty-four cents (EUR 179.228.64) euro.

(ii) Shareholders of the Second Absorbed Company will receive a total amount of one hundred and fifty-eight (158) fully paid up new shares of the Absorbing Company each share having a nominal value of two hundred euro (EUR 200) in exchange for one thousand (1,000) existing and unencumbered shares of the Second Absorbed Company, which results in an exchange ratio of zero point one hundred and fifty-eight (0.158) new shares of the Absorbing Company in exchange for one (1) share of the Second Absorbed Company. The new shares of the Absorbing Company are issued together with a merger premium of one hundred and fifty-six thousand five hundred and sixty-nine euro and forty-two cents (EUR 156,569.42).

d) The above-mentioned Share Exchange Ratios are based on:

(i) The own capital of each Merging Company as set out in the financial accounts of the Merging Companies as at July 31, 2005, and

(ii) A decision to increase the share capital of the Absorbing Company by the amount of sixty-seven thousand six hundred euro (EUR 67,600.-) by the issuance of three hundred and thirty-eight (338) new shares having a nominal value two hundred euro (EUR 200.-) each in order to pay for the patrimony of the Absorbed Companies.

The own capital used for the determination of the Share Exchange Ratio is made up of the subscribed capital, the legal reserve, the profit brought forward and profit for the period.

2) Modalities pertaining to the delivery of the shares in the Absorbing Company and indication of the date upon which the holders of these shares are given participation rights attached to the shares - Art. 261 (2) c), and d) Company Law

The new shares delivered by the Absorbing Company are registered shares and their inscription in the name of the shareholders of the Absorbed Companies in the share register of the Absorbing Company will take place and have effect immediately after the general meetings of shareholders of the Absorbed Companies have approved the merger.

The new shares issued by the Absorbing Company provide for unrestricted beneficiary rights beginning on November 1, 2005.

The shares of the Absorbed Companies will be cancelled having effect on the date when the merger takes place between the Merging Companies.

3) Date as from which the operations of the Absorbed Companies shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company - Art. 261 (2) e) Company Law

The Operations of the Absorbed Companies will be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company beginning on November 1, 2005, as decided by corresponding decisions of each general meeting of shareholders of the Merging Companies. The operations will be subject to accounting respecting the principle of continuous accounting.

4) Rights conferred by the Absorbing Company to shareholders of the Absorbed Companies having special rights and to the holders of securities other than shares or the measures proposed concerning them - Art. 261 (2) f) Company Law

Neither the Absorbing Company, nor the Absorbed Companies have issued shares or other securities that have special rights attached.

5) Special advantages granted to independent experts in the sense of Art. 266 Company Law, to the members of the board of directors and to the auditors of each of the Merging Companies - Art. 261 (2) g) Company Law

Except for the usual remuneration to be paid to the independent expert for his services, no special advantage will be granted to any expert in the meaning of Art. 266 of the Company Law, to any member of the board of directors, or to any auditor of the Merging Companies.

The Merging Companies agree that the operation foreseen by this merger proposal shall be subject to the regime of tax neutrality as established in Art. 170 of the Income Tax Law of Luxembourg.

6) Appointment of an Independent Expert - Art. 266 (1) Company Law

The Merging Companies, in accordance with Art. 266 (1) Company Law, have resolved to forward a request to the President of the Second Chamber of the competent Tribunal d'Arrondissement, i.e. the Tribunal d'Arrondissement for the district where the registered office of the Absorbing Company is situated. The request asks the President to appoint an Independent Expert that will act on behalf of all of the Merging Companies. DELOITTE S.A., a société anonyme, having its registered office in 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, was chosen to be proposed by the Merging Companies to the President. The Independent Expert will provide a report on the Share Exchange Ratios proposed by the board of directors of each Merging Company.

7) Date of effectiveness of the merger

The board of directors of each of the Merging Companies have approved the merger with the intention of having the merger take effect on November 1, 2005 between the Merging Companies on condition of receiving the approval of the general meetings of shareholders of each Merging Company which shall take place on October 28, 2005 or any other date in case of postponement of such general meetings of shareholders.

Art. 262 of the Company Law states that the merger proposal shall be published by each merging company at least one (1) month before the date of each general meeting of shareholders of the Merging Companies convoked in order to approve the merger proposal. As a consequence, the three Merging Companies will publish the present merger proposal at least one month before the date of the general meetings of shareholders.

The documentation mentioned under Art. 267 (1) of the Company Law will be available to the shareholders of the Merging Companies at the registered office of each merging company beginning on the date of publication of the present merger proposal.

The board of directors of the Absorbing Company approved the merger proposal on September 13, 2005. The board of directors of the Absorbed Companies approved the merger proposal on September 13, 2005.

Done in six originals, of which three shall be deposited with the registrar of the Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Dated September 13, 2005

On behalf of:

CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

V. Gruselle

CARNEGIE FUND II MANAGEMENT COMPANY S.A.

V. Gruselle

CARNEGIE GLOBAL HEALTHCARE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

V. Gruselle

Certified to be a true copy of the original

BONN SCHMITT STEICHEN

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03673. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082451.2//313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1952 Luxemburg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

H. R. Luxemburg B 31.630.

Im Jahre zweitausendfünf, den sechsten September.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet unter der Bezeichnung TRINKAUS LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGERS S.A., gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. September 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 44 vom 5. Februar 1990. Die Bezeichnung und die Satzung wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 11. Mai 1999, veröffentlicht im-Mémorial C Nummer 561 vom 21. Juli 1999, und gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 141 vom 4. Februar 2004.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Jürgen Berg, Bankkaufmann, wohnhaft in Igel, welcher zum Schriftführer bestimmt Herrn Marc Boesen, Bankkaufmann, wohnhaft in Baustert.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Gudrun Wolf, Bankkaufmann, wohnhaft in Welschbillig.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. - Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, mit der sie einregistriert werden.

II. - Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Abänderung von Artikel 3 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Der Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und/oder Verwaltung von gemäss der modifizierten Richtlinie 85/611/EWG zugelassenen luxemburgischen und/oder ausländischen OGAW und die zusätzliche Verwaltung anderer luxemburgischer und/oder ausländischer OGA, die nicht unter diese Richtlinie fallen.

Die Tätigkeit der Verwaltung von Fonds Communs de Placement und Investmentgesellschaften umfasst insbesondere:

- Die Anlageverwaltung. In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA Benachrichtigungen oder Anweisungen betreffend zu tätiger Anlagen erteilen, Verträge abschliessen, alle Arten von Wertpapieren und andere Vermögensarten kaufen, verkaufen, tauschen und übereignen, für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW, und OGA, alle im Zusammenhang mit Wertpapieren, die das Vermögen der OGAW und OGA bilden, stehenden Stimmrechte ausüben. Hierbei handelt es sich nicht um eine abschliessende Auflistung.

- Administrative Tätigkeiten in bezug auf OGAW und OGA. Hierbei handelt es sich um die Gesamtheit der in Anhang II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 aufgeführten Tätigkeiten, d.h. insbesondere die Bewertung der Portfolios und Preisfestsetzung für die Aktien und/oder Anteile OGAW und OGA, die Ausgabe und Rücknahme von Aktien und /oder Anteilen der OGAW und OGA, die Registerführung für die OGAW und OGA, die Führung und Aufbewahrung von Aufzeichnungen von Transaktionen. Diese Auflistung ist nicht abschliessend.

- Vertrieb der Aktien und/oder Anteile von selbst- oder fremdverwalteten OGAW und OGA in Luxemburg und / oder im Ausland.

Die HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und es Kapitals 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 bleiben.»

2) Verschiedenes.

IV. - Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgender Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 3 der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 3.** Der Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und/oder Verwaltung von gemäss der modifizierten Richtlinie 85/611/EWG zugelassenen luxemburgischen und/oder ausländischen OGAW und die zusätzliche Verwaltung anderer luxemburgischer und/oder ausländischer OGA, die nicht unter diese Richtlinie fallen.

Die Tätigkeit der Verwaltung von Fonds Communs de Placement und Investmentgesellschaften umfasst insbesondere:

- Die Anlageverwaltung. In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA Benachrichtigungen oder Anweisungen betreffend zu tätiger Anlagen erteilen, Verträge abschliessen, alle Arten von Wertpapieren und andere Vermögensarten kaufen, verkaufen, tauschen und übereignen, für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW, und OGA, alle im Zusammenhang mit Wertpapieren, die das Vermögen der OGAW und OGA bilden, stehenden Stimmrechte ausüben. Hierbei handelt es sich nicht um eine abschliessende Auflistung.

- Administrative Tätigkeiten in bezug auf OGAW und OGA. Hierbei handelt es sich um die Gesamtheit der in Anhang II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 aufgeführten Tätigkeiten, d.h. insbesondere die Bewertung der Portfolios und Preisfestsetzung für die Aktien und/oder Anteile OGAW und OGA, die Ausgabe und Rücknahme von Aktien und /oder Anteilen der OGAW und OGA, die Registerführung für die OGAW und OGA, die Führung und Aufbewahrung von Aufzeichnungen von Transaktionen. Diese Auflistung ist nicht abschliessend.

- Vertrieb der Aktien und/oder Anteile von selbst- oder fremdverwalteten OGAW und OGA in Luxemburg und / oder im Ausland.

Die HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und es Kapitals 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 beleiben.»

Da nichts anderes mehr auf der Tagesordnung stand, wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Berg, M. Boesen, F. Wolf, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, vol. 25 CS, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, 15. September 2005.

J.-P. Hencks.

(082164.3/216/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R. C. Luxembourg B 31.630.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(082166.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.-D. Roosevelt.

H. R. Luxembourg B 41.865.

Im Jahre zweitausendundfünf, den siebzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Mersch (Grossherzogtum Luxemburg), findet die ausserordentliche Hauptversammlung der INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A. mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt, gegründet unter der Gesellschaftsbezeichnung AGF ESPANA (LUXEMBOURG) S.A. durch notarielle Urkunde vom inzwischen verstorbenen Notar Maître Camille Hellinckx am 19. November 1992, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 17. Dezember 1992 veröffentlicht wurde, statt.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den Notar Maître Camille Mines am 14. Dezember 2000, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 29. Dezember 2000 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von M^e Toinon Hoss, maître en droit, mit professioneller Adresse in L-1340 Luxembourg, 2 place Winston Churchill.

Die Versammlung ernennt zum Protokollführer M^e Antoine Schaus, maître en droit, mit professioneller Adresse in L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill und zur Wahlprüferin M^e Anita Lecuit, maître en droit, mit professioneller Adresse in L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

I. Der vertretene Aktionär, sein Bevollmächtigter und die Anzahl seiner Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, die von dem Bevollmächtigten des Vertretenen Aktionärs, von der Vorsitzenden der Versammlung, der Wahlprüferin und dem Protokollführer sowie von dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden notariellen Urkunde beiliegen.

Die Vollmacht des vertretenen Aktionärs wird der vorliegenden notariellen Urkunde ebenfalls als Anlage beigefügt.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

Zustimmung zum Verschmelzungsplan vom 30. Juni 2005 der INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A. mit der AZ-Argos 16 AG unter Umwandlung letzterer in eine Europäische Aktiengesellschaft die AZ-Argos SE, gemäss der Verordnung (EG) Nr. 2157/2001 vom 8. Oktober 2001, veröffentlicht am 14. Juli 2005 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. Wie aus der zuvor genannten Anwesenheitsliste hervorgeht, ist das gesamte im Umlauf befindliche Grundkapital in Höhe von sechsundzwanzig Millionen Dollar (USD 26.000.000) unterteilt in eine Million dreihundertviertausendvierhundertfünfundvierzig (1.304.445) gleichwertige Aktien ohne Nennwert, bei dieser ausserordentlichen Hauptversammlung vertreten. Der alleinige Aktionär, welcher das gesamte Grundkapital vertritt, erklärt, ordnungsgemäss geladen und über die Tagesordnung informiert worden zu sein, weshalb auf eine formelle Einberufung verzichtet wurde. Die Hauptversammlung gilt demnach als ordnungsgemäss einberufen.

IV. Angesichts der Tatsache, dass die Ein-Monatsfrist zwischen der Veröffentlichung des Verschmelzungsplans und der Zustimmung der Hauptversammlung zu diesem Verschmelzungsplan gemäss Artikel 23 Abs. (2) der europäischen Verordnung Nr. 2157/2001 vom 8. Oktober 2001 über das Statut der Europäischen Gesellschaft (SE) (nachstehend «die Verordnung») und Artikel 262 vom luxemburgischen Gesetz über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 ordnungsgemäss eingehalten wurde, kann die Hauptversammlung gültig über den einzigen Tagesordnungspunkt beschliessen.

Nach Erläuterung des dem Aktionär bekannten Verschmelzungsplans vom 30. Juni 2005 - der mit Urkunde Nr. 1626 G / 2005 des Notars, Dr. Tilman Götte, München, abgeschlossen worden ist und von welchem eine Kopie dieser Urkunde beigefügt ist - samt darin bezeichneten Anlagen - fasst die Versammlung nachfolgenden Beschluss:

Beschluss:

Die Versammlung nimmt zur Kenntnis, dass der Verschmelzungsplan der International Reinsurance Company S.A. mit der AZ-Argos 16 AG unter Umwandlung letzterer in eine Europäische Aktiengesellschaft, die AZ-Argos SE, mit Sitz in München, Deutschland, am 30. Juni 2005 vom Verwaltungsrat der International Reinsurance Company S.A. (die übertragende Gesellschaft) und dem Vorstand der AZ-Argos 16 AG mit Sitz in München (die übernehmende Gesellschaft) aufgestellt und am 14. Juli 2005 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Gemäss Artikel 23 der Verordnung stimmt die Vollversammlung dem obengenannten Verschmelzungsplan zu.

Der amtierende Notar hat sich gemäss Artikel 25 Abs (2) der Verordnung und Artikel 271, Absatz (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 vergewissert, dass die der Verschmelzung vorangehenden Rechtshandlungen und Formalitäten durchgeführt wurden.

Da der Versammlung keine weiteren Angelegenheiten vorliegen, wird diese hiermit geschlossen.

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf EUR 7.500,- geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, haben dieselben zusammen mit Uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: T. Hoiss, A. Schaus, A. Lecuit, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 août 2005, vol. 432, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 8. September 2005.

H. Hellinckx.

(084215.3/242/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 14, boulevard F.-D. Roosevelt.

H. R. Luxemburg B 41.865.

Am 30. August 2005 wurde die Verschmelzung der INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., mit Sitz in Luxemburg (die «übertragene Gesellschaft») mit der AZ-ARGOS 16 AG, mit Sitz in München, Deutschland (die «übernehmende Gesellschaft») und die damit einhergehende Gründung der Europäischen Gesellschaft AZ-ARGOS SE, mit Sitz in München, Deutschland in das Handelsregister des Amtsgerichts München eingetragen.

Gemäß Artikel 27 (1) der Verordnung (EG) NR. 2157/2001 des Rates vom 8. Oktober 2001 über das Statut der Europäischen Gesellschaft (SE-VO) wurden die Verschmelzung und die gleichzeitige Gründung der SE mit der Eintragung der AZ-ARGOS SE im Handelsregister wirksam.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084217.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

COSMICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxemburg B 48.968.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COSMICA S.A.

Managing Director

Administrateur-Délégué

Signature

(040895.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

45612

ESTELLE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 86.056.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02730, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Signature.

(038819.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

ESTELLE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 86.056.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 3 mai 2005, que:

- les mandats d'administrateur de Madame Ester Fadlun, entrepreneur, ayant son adresse privée au Via Monti Parioli, 48 à I-00197 Rome, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, de Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02728. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038828.3/751/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

JIL SANDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 77.748.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04305, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signature.

(040873.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

JIL SANDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 77.748.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signature.

(040872.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

JIL SANDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 77.748.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signature.

(040870.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

SPA.FI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.547.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04431, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPA.FI S.A.
Signatures
Administrateurs

(040899.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

REAL COBRA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 1, route Nationale I.
R. C. Luxembourg B 82.613.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04529, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040856.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

REVENING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 70.462.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040858.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

PICAMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.392.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PICAMAR SERVICES S.A.
Signatures
Administrateurs

(040896.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

EUMAR SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 66.230.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03389, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour EUMAR SOPARFI S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
M. Kara / A. De Bernardi
Administrateur / Administrateur

(040913.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

45614

KREDIETCORP S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 14.223.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KREDIETCORP S.A.

Signatures

Administrateurs

(040721.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

HORNBLOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.115.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

HORNBLOWER S.A.

Signature

(040876.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

WWK INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.270.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

WWK INVESTMENT S.A.

Signature

(040877.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

SATLYNX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 86.167.

In the year two thousand five, on the nineteenth day of April.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders (the Meeting) of SATLYNX S.A. (the Company), a limited liability company existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg), having its registered office at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 86.167, incorporated pursuant to a deed of Mr. Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 25 January 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N° 843 of 4 June 2002. The articles of association of the Company (the Articles) have been modified several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 17 November 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N° 265 of 24 March 2005.

The Meeting is chaired by Mr. Michel Sinner, lawyer, residing professionally in Luxembourg, who appoints as Secretary Mrs. Rannveig Sigurdardottir, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting appoints as Scrutineer Mr. Pieter Theunissen, lawyer, residing professionally in Luxembourg, (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 38,476,846 shares, without nominal value, representing the entire share capital of the Company are duly represented at the Meeting which

is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, the shareholders of the Company (each a Shareholder, collectively, the Shareholders) represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda. The attendance list, signed by all the Shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Increase of the issued share capital of the Company from EUR 52,306,477.- (fifty-two million three hundred and six thousand four hundred and seventy-seven Euro) to EUR 52,728,667.- (fifty-two million seven hundred and twenty-eight thousand six hundred and sixty-seven Euro), by the issuance 310,584 (three hundred and ten thousand and five hundred and eighty-four) C Shares of the Company without nominal value to ALCATEL SpaceCom SAS further to the exercise of its rights under the warrant instrument A dated 3 June 2003 between the Company and ALCATEL SpaceCom SAS. Instructions to the board of directors in relation to the increase of the subscribed share capital;
3. Conversion of all the Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares owned by the shareholders of the Company into Ordinary Shares;
4. Restatement of the Articles in their entirety in the form of the articles of association attached as schedule to this convening notice;
5. Acknowledgement of the resignation of the B Directors and the C Directors and granting of the discharge to the resigning Directors for the performance of their duties whilst in office; and
6. Miscellaneous.

III. The Meeting, after deliberation and after having approved the above, has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders being represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been provided to them (together with all relevant information) in advance.

Second resolution

The Meeting acknowledges the receipt by the Company of a notice of exercise dated April 2005 from ALCATEL SpaceCom SAS (ALCATEL SpaceCom) for 310,584 (three hundred and ten thousand and five hundred and eighty-four) A warrants issued by the Company and the Meeting notes that all the conditions to the exercise of the A warrants by ALCATEL SpaceCom have been satisfied.

The Meeting resolves to note that SES GLOBAL EUROPE S.A., SES ASTRA S.A. and GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) BV, each in their capacity as Shareholder, have waived their preferential subscription right with respect to the New Shares (as defined below) and that SES GLOBAL EUROPE S.A., SES ASTRA S.A. and GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) BV accept that ALCATEL SpaceCom subscribes to the shares to be issued further to the exercise by ALCATEL SpaceCom of the 310,584 A warrants issued by the Company.

As a result, the Meeting resolves to increase the issued share capital of the Company from EUR 52,306,477.- (fifty-two million three hundred and six thousand four hundred and seventy-seven Euro) to EUR 52,728,667.- (fifty-two million seven hundred and twenty-eight thousand six hundred and sixty-seven Euro), by the issuance of 310,584 (three hundred and ten thousand and five hundred and eighty-four) C Shares of the Company without nominal value to ALCATEL SpaceCom (the New Shares).

The Meeting resolves to record the subscription to the New Shares as follows:

Subscription and payment

ALCATEL SpaceCom has subscribed, by exercising the warrants A issued by the Company to the New Shares of the Company and fully pays the New Shares by a contribution in cash consisting of a payment in an aggregate amount of EUR 1,519,999.- (one million five hundred and nineteen thousand nine hundred and ninety-nine Euro), to be allocated as follows:

EUR 422,190.- (four hundred and twenty-two thousand one hundred and ninety Euro) to the nominal share capital of the Company; and

EUR 1,097,809.- (one million ninety-seven thousand eight hundred and nine Euro) to the premium reserve of the Company.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary, by a certificate confirming the availability of the subscription amount as well as the blockage of such funds pending the capital increase and the notary acknowledges the availability of the funds so paid.

The Meeting instructs the board of directors of the Company (the Board of Directors) to amend the share register of the Company in order to reflect the above mentioned issue of the New Shares.

Following the subscription to the New Shares, the Meeting takes the following resolutions:

Third resolution

The Meeting resolves:

- (a) to convert all the Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares owned by each Shareholder at the date hereof into Ordinary Shares (as such capitalised terms is defined in the Articles in their version prior to the date hereof); and
- (b) to cancel the authorised capital and any authorisation granted to the Board of Directors to issue shares within the authorised share capital.

The Meeting notes that terms of article 5 of the Articles as restated in their entirety in accordance with the fourth resolution below will reflect the changes to article 5 of the Articles in accordance with this third resolution.

The Board of Directors is instructed by the Meeting to proceed to the alteration of the share register of the Company and to record the above conversions of the Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares into Ordinary Shares pursuant to this third resolution.

Fourth resolution

Each Shareholder of the Company declares to have received the proposed amendments to the Articles in their entirety.

The Meeting proceeds to the amendment and restatement of the Articles in their entirety, which shall henceforth read as follows:

Name - Registered Office - Duration - Object

Art. 1. Name

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created (individually a Shareholder and collectively the Shareholders), a joint stock corporation (société anonyme) under the name of SATLYNX S.A. (hereafter the Company).

Art. 2. Registered Office

2.1. The registered office of the Company is established in L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Association.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by a simple resolution of the Board of Directors.

2.2. The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Objects

4.1. The objects of the Company are:

(a) to provide services, including internet access services via satellite, in the field of telecommunications, directly or through distributors and/or service providers primarily via satellite, and in particular to provide broad band satellite communication services in Europe; and

(b) to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of or participation in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participation.

4.2. The Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, the sale, lease, installation and/or maintenance of the necessary end-user and service provider communications equipment either directly or through contractors.

4.3. The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies, or for the benefit of the companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

4.4. In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.5. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Art. 5. Share capital

The issued capital of the Company is set at EUR 52,728,667.- (fifty-two million seven hundred and twenty-eight thousand six hundred and sixty-seven Euro) represented by 38,787,430 (thirty eight million seven hundred and eighty-seven thousand four hundred and thirty) Shares having no nominal value, of which 38,763,430 (thirty eight million seven hundred and sixty-three thousand and four hundred and thirty) Shares have been fully paid up, and 24,000 (twenty-four thousand) Shares have been paid up to an extent of EUR 8,156.- (eight thousand one hundred and fifty-six Euro) has been paid up.

Art. 6. Shares, Holders

6.1. The Shares of the Company shall be in registered form only.

6.2. A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of Shares will be established by inscription in the said register.

6.3. Certificates of these inscriptions (certificats d'inscription nominatives) will be taken from a counterfoil register and signed by any two Directors of the Company.

6.4. The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one Person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one Person has been appointed

as sole owner in relation to that Share. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5. Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called by the Board of Directors in accordance with and subject to the provisions of the present Articles of Association, provided however that calls shall be made on all the relevant Shares of whatever class and in the same proportion and at the same time.

6.6. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of Shares and Equity Securities

7.1. Equity Securities (including for the avoidance of doubt, Shares) (or beneficial interest therein) may only be transferred, sold, assigned, pledged, hypothecated, given, have a security interest created in, or lien on, them, be transferred by operation of law (other than by way of merger or consolidation of the Company) or in any other way encumbered or disposed of or any Rights granted over them, directly or indirectly and whether voluntarily or involuntarily, by any Equity Securities Holder and any Shareholder (a Transfer) in accordance with and subject to, the provisions of (and as permitted by) Article 7.

7.2. The Directors of the Company shall refuse to register any proposed Transfer not made under or in accordance with Article 7 or permitted by Articles 7.3.1 and 7.6, whether or not in respect of a fully paid Share. Any Transfer performed in violation of Article 7 shall be deemed void ab initio and the Company shall refuse to proceed to the registration of any Transfer in the register of Shares or any other relevant register of the Company (or otherwise).

7.3. Permitted Transfers, Pre-emptive Rights.

7.3.1. Permitted Transfers without any Equity Securities Holder's Pre-emptive right.

7.3.1.1. Transfers effected by SESGE, SESA or Members of the Same Group as SESGE or SESA.

Each of SESGE, SESA or any Member of the Same Group as SESGE or SESA may, subject to Article 7.8, freely Transfer any of its Equity Securities to any Third Party.

7.3.1.2. Transfers effected by ALCATEL or by GILAT or Members of the Same Group as GILAT

(a) Any Equity Securities Holder (the Original Equity Securities Holder for the purposes of the rest of this Article 7.3.1 and for the avoidance of doubt excluding SESGE, SESA or any Member of the Same Group as SESGE or SESA) may at any time Transfer any of its Equity Securities to a Member of the Same Group of that Original Equity Securities Holder.

However, if a body corporate to whom such Equity Securities have been Transferred pursuant to the paragraph above, ceases to be a Member of the Same Group of the Original Equity Securities Holder, such body corporate shall be bound to Transfer such Equity Securities:

- (i) to the Original Equity Securities Holder; or
- (ii) to another Member of the Same Group of the Original Equity Securities Holder;
- (iii) any other Person agreed to in writing by all of the Equity Securities Holders.

(b) ALCATEL may Transfer all of its Equity Securities (and only all) to FINMECCANICA or a Member of the Same Group as Finmeccanica, subject to compliance with the provisions of Article 7.6, in which case such transferee shall enjoy the same rights and be subject to the same obligations as ALCATEL under these Articles of Association, including without limitation the right to appoint an observer pursuant to Article 9.11.

(c) If GILAT HOLLAND ceases to be a wholly owned subsidiary of GILAT, GILAT shall procure that any Equity Securities owned or held by GILAT HOLLAND, or any other Member of the Same Group as GILAT HOLLAND shall be Transferred to:

- (i) GILAT;
- (ii) a Member of the Same Group as GILAT; or
- (iii) any other Person agreed to in writing by all of the Equity Securities Holders.

7.3.2. Restrictions on the Transfer of Equity Securities by ALCATEL or by GILAT or Members of the Same Group as GILAT

7.3.2.1. Right of first refusal.

Subject only to Articles 7.3.1 and 7.7 at least thirty (30) days prior to any proposed Transfer of Equity Securities by any Equity Securities Holder (excluding SESGE, SESA or any Member of the Same Group as SESGE or SESA) that Equity Security Holder (the Transferor) shall give written notice to the Company and each other Equity Security Holder (including SESGE, SESA or a Member of the Same Group as SESGE or SESA) (the Transfer Notice) which shall:

- (i) specify in reasonable detail the number of Equity Securities proposed to be Transferred,
- (ii) include, without limitation, the information required by Article 7.3.2.2 below,
- (iii) the offer (Offer) to each other Equity Securities Holder the Equity Securities which are the subject of the proposed Transfer (the Offered Equity Securities) at a price and upon the same material terms (the Offer Terms) as those offered to the Transferor not more than one month before the date of the Transfer Notice (which offer must be a bona fide offer),
- (iv) must keep the Offer open for acceptance in respect of the Offered Equity Securities until at least seven (7) days after the date for compliance with the rights of first refusal provisions contained in this Article 7.3.2.1, and
- (v) be subject to the discretion of the Directors to satisfy themselves that such Offer is bona fide, for the consideration stated in the aforementioned bona fide offer without any deduction, rebate or allowance whatsoever to the purchaser or other arrangement or agreement and so open for acceptance.

7.3.2.2. Content of the Transfer Notice.

The Transfer Notice shall state the identity of the person to whom the Transferor wishes to transfer the Offered Equity Securities (the Potential Buyer), the proposed transfer price and include such other details of the proposed Transfer as the Directors may determine.

Such Transfer Notice shall not be revocable save with the consent of the majority of the Directors present at the relevant meeting of the Board of Directors or in the event the Potential Buyer is no longer interested in such Transfer.

7.3.2.3. Within twenty-one (21) days after the receipt by the Company of the Transfer Notice, the Directors shall provide notice to all the Equity Securities Holders (other than the Transferor) specifying each such Equity Securities Holder's respective Proportionate Share of the Offered Equity Securities.

7.3.2.4. Buyer's Notice.

(a) Each Equity Securities Holder (other than the Transferor) may elect to purchase such number of the Offered Equity Securities on the Offer Terms as set forth in a written notice (a Buyer's Notice) given to the Transferor, with a copy to the Company no later than thirty (30) days after the date of receipt of the notice referred to in Article 7.3.2.3., to the Transferor (with a copy to the Company).

The Buyer's Notice shall state:

(i) the maximum number of Offered Equity Securities, that such Equity Securities Holder elects to purchase, (which may be greater than such Equity Securities Holder's Proportionate Share of the Offered Equity Securities, but in respect of which the excess above the Proportionate Share may subject to the rights of the other Equity Securities Holders only be purchased by such Equity Securities Holder in the event another Equity Securities Holders does not offer to buy its Proportionate Share); and

(ii) that such Equity Securities Holder, subject to any necessary regulatory approval, irrevocably commits to purchase such number of Offered Equity Securities as set forth in (i) above up to such maximum number on the Offer Terms.

(b) Subject to Article 7.3.2.3. above, each Equity Securities Holder which has given a Buyer's Notice pursuant to Article 7.3.2.4(a) shall be deemed to have offered to purchase that number of Offered Equity Securities equal to:

(i) where the number of Equity Securities such Equity Securities Holder has elected to purchase (as set forth in the Buyer's Notice) is equal to or less than its Proportionate Share of the Offered Equity Securities, the number of Equity Securities set forth in such Buyer's Notice; or

(ii) where the number of Equity Securities such Equity Securities Holder has elected to purchase is greater than its Proportionate Share of the Offered Equity Securities, the number of Equity Securities equal to:

(aa) the number of Equity Securities equal to the Proportionate Share of the Offered Equity Securities; plus

(bb) the number of Equity Securities equal to the Remaining Share of such Equity Securities Holder multiplied by the number of Remaining Offered Equity Securities up to the maximum number of Offered Equity Securities that such Equity Securities Holder has elected to purchase in its Buyer's Notice.

7.3.2.5. If a Transferor fails or refuses to Transfer any Offered Equity Securities subject to the Transfer Notice, the Board of Directors is by virtue of the Transfer Notice and these Articles of Association authorised and mandated by the Transferor to Transfer such Offered Equity Securities and, accordingly, the Board of Directors may authorise a Person or several Persons to execute and deliver on its behalf the Transfer and the Company may, upon deposit of the purchase money as provided below, register the relevant Buyer (as defined in Article 7.3.4. below) as the holder(s) of the relevant number of Offered Equity Securities. The purchase money shall be deposited in an escrow bank account opened in the name of the Transferor but under the sole and exclusive signature of the Company and be blocked on such account until the Company has received from the Transferor the Equity Securities certificate(s) or if they have been lost, a confirmation by the Company that the register of members show that the Seller is the registered owner of such Equity Securities, in respect of the Equity Securities transferred or other relevant evidence of ownership in respect of the Equity Securities transferred and the Transfers, upon which the purchase money shall be released and transferred to the Transferor. Any interest earned or accrued on the purchase money so deposited shall be for the benefit of the Company and shall periodically, as and when determined by the Board of Directors, be transferred to the Company. The deposit of the purchase money in the escrow bank account as provided above shall constitute a good discharge to the Buyer(s) (who shall not be bound to see to the application thereof), and after the Buyer(s) has/have been registered in purported exercise of the aforesaid powers, the validity of the proceedings shall not be questioned by any Person, subject to the Board of Directors of the Company having complied with the terms set out in this Article 7.3.

7.3.3. If the Equity Securities Holders fail to elect to purchase any of the Offered Equity Securities within the time period specified in Article 7.3.2.4.(a) above, the Transferor:

(a) shall be under no obligation to sell the Offered Equity Securities to any other Equity Securities Holder; and

(b) may, within a period of one hundred and twenty (120) days after the time the Buyer's Notice must be given, Transfer those of the Offered Equity Securities which the Equity Securities Holders failed to elect to purchase, to the Potential Buyer referred to in the Transfer Notice provided that such Potential Buyer is a bona fide Third Party purchaser (other than a Equity Securities Holder or any of its Affiliates) on terms no less favourable to the Transferor than those of the terms of the Offer provided that:

(i) where the Transfer Notice states that unless all the Offered Equity Securities which are the subject of the Transfer Notice are transferred, none shall be transferred, the following terms shall apply:

(aa) an Equity Securities Holder who specified in its Buyer's Notice that it is only willing to acquire some of the Offered Equity Securities shall be permitted, in such circumstances, to acquire those Offered Equity Securities in priority to any Third Party (even if the relevant Third Party is prepared to acquire all of the Offered Equity Securities) and the Transferor shall be obliged to sell to it such Offered Equity Securities; and

(bb) any Third Party may only acquire the balance of any Offered Equity Securities remaining after the Transfer of such Offered Equity Securities which the Equity Securities Holders wish to acquire.

(ii) the Board of Directors of the Company may require to be satisfied that the Offered Equity Securities are being Transferred under this Article pursuant to a bona fide Transfer for the consideration stated in the Transfer Notice, without any deduction, rebate or allowance whatsoever to the transferee, and if not so satisfied may refuse to register the Transfer.

7.3.4. Obligations of the Transferor and the Buyer.

At the closing of the purchase and sale of the Offered Equity Securities to the Equity Securities Holders or a Third Party purchaser (each, a Buyer):

(a) the Transferor shall deliver to each Buyer purchasing Offered Equity Securities certificates representing the Shares or, in the case of Equity Securities which are not Shares, an evidence of ownership from the Company with respect to such Equity Security (and the Company shall take all actions necessary to cause each Buyer to be registered in the Register of Shares or such other relevant register of Equity Securities and to cause certificates representing the number of Shares, or evidence with respect to other Equity Securities to be transferred to each Buyer to be prepared in form for Transfer) being purchased by such Buyer, free and clear of any Encumbrances, and the Transferor by delivering such certificates shall be deemed to thereby represent and warrant that such Equity Securities shall be free and clear of any Encumbrances (unless otherwise represented by the Transferor);

(b) each such Buyer shall deliver to the Transferor the consideration to be paid for such Equity Securities in accordance with the terms of the Transfer Offer; and

(c) the Seller and each such Buyer shall execute such other documents and take such other action as shall be reasonably necessary to consummate the purchase and sale of the applicable Offered Equity Securities on the terms of the Transfer Offer.

Notwithstanding anything to the contrary set forth in these Articles of Association nothing in this Article 7.3.4 shall apply to any Transfer by a Shareholder to a Member of the Same Group of that Shareholder.

7.3.5. Pre-emption Rights.

(a) The Shareholders shall have the right to purchase, at their respective sole discretion, from the Company, additional securities in the amounts and at the times and prices, provided for in this Article 7.3.5. This right shall be exercisable at any time upon each issuance by the Company of Shares for consideration in cash. Furthermore, for a period of six (6) months from 11 April 2005, this right may be exercised upon each issuance by the Company of Shares for consideration in kind. Any issue of Shares made for consideration in kind shall be made with a value no less than the fair market value (or, if higher, the accounting par value), as of the date of issue and as determined in good faith by the Board of Directors, of such Shares issued. Except as otherwise provided in this Article 7.3.5, upon each issuance by the Company of Shares:

(i) each Shareholder shall have the right to purchase from the Company such Shareholder's Proportionate Share of Shares being offered in cash or, only for a period of six (6) months from 11 April 2005, when so offered by the Company, for a consideration in kind; and

(ii) each Shareholder may stipulate that it wishes to purchase a number of Shares in excess of its Proportionate Share and shall in its acceptance, state how many excess Shares so offered it wishes to subscribe for and any Shares so offered not accepted by other Shareholder shall be used for satisfying the requests by the Shareholder for excess Shares so offered. Such requests for excess Shares will be satisfied by the issue of such number of new Shares which are pro rata to the existing Shares held by such Shareholders making such requests. Thereafter such Shares so offered which remain to be purchased shall be offered to any other Person at the same price and on the same financial terms as the offer to Shareholders.

(b) In the event that a Shareholder elects to exercise its rights under this Article 7.3.5, the purchase price per share or other unit for such Shares shall be equal to the subscription price per share or other unit of the Shares to be issued.

(c) The Company shall give each Shareholder not less than thirty (30) days' prior written notice of its intention to issue Shares. Such notice from the Company shall set forth details of the proposed purchaser or purchasers and the terms of such transaction, and shall contain sufficient detail of such terms so as to allow the Shareholders to determine whether and when to exercise any of their rights under this Article 7.3.5. If a Shareholder desires to exercise its right under this Article 7.3.5 to purchase Shares from the Company, such Shareholder shall give written notice to the Company of its intent to exercise its right within the above mentioned notice period after receipt by such Shareholder of such notice from the Company. Where Shares in the Company are issued to a Person who is not already a Shareholder, the Company shall issue the required number of Shares against delivery of the purchase price and deed of adherence to be bound by the terms of any shareholders agreement as may be entered into between the Company and the Shareholders, or any similar successor agreement to it in a form and on terms acceptable to the Board of Directors, on the same date to all other purchasers of Shares. Each Shareholder shall have the right to exercise the right provided for under this Article 7.3.5 in whole or in part as to each transaction giving rise to the right. In the event that the transaction set forth in the Company's notice shall not be effected within one hundred and twenty (120) days of the date of the Company's original notice under this Article 7.3.5(c), the Company shall be required to give a new notice of such transaction, and any Shareholder's original notice of its intent to exercise any right under this Article 7.3.5 or failure to give notice shall be of no further force or effect.

(d) Each of the Shareholders agrees that in the event that a Shareholder shall have the right to purchase Shares on a pre-emption basis, and wishes to exercise such pre-emption rights, such a right shall be deemed to be a right to purchase the Shares on a Proportionate Share basis as set out above. For the avoidance of doubt, in the event that the Company is not permitted, for any reason whatsoever, to issue a Shareholder or Shareholders' Proportionate Share of Shares to such Shareholder or Shareholders in accordance with the terms set out above, the Shareholders agree that they shall take all such action as they can to ensure that any Shares offered to those Shareholders which have pre-emption rights are offered on a Proportionate Share basis as set out above. Each Shareholder further agrees to take all such action as it can to ensure that each Shareholder which exercises its pre-emption rights is entitled to exercise them on a Proportionate Share basis as set out above and agrees, without limitation, that it will, as appropriate, either:

(i) exercise its own pre-emption rights (whether in whole or in part) in such a manner; or

(ii) not exercise its own pre-emption rights,

to ensure that any Shares that are issued are issued in such proportions to the Shareholders exercising their pre-emption rights as if the Shares had been issued on a Proportionate Share basis.

In the event that the above terms are not enforceable as against the Company, and the Shareholders are only entitled to subscribe for newly issued Shares on a pro-rated per share basis rather than a Proportionate Share basis, then the Shareholders shall exercise their pre-emption rights on a pro-rated per share basis but will immediately thereafter transfer at cost those Shares subscribed by them which are in excess of the Shares to which they would have been entitled had the Shares been subscribed on a Proportionate Share basis, to the other Shareholder (s) (conditional upon receiving the relevant purchase price for the Shares so transferred) and so that subsequent to such transfer the Shareholders who wished to take up their entitlement under these clauses will have their Proportionate Share of Shares.

7.4. Subsequent Transfers.

If in the circumstances laid down in Article 7.3.2 the other Equity Securities Holders do not elect to purchase the Offered Equity Securities on the terms set out in the Transfer Offer and the Transferor shall not have effected the Transfer of all of the Offered Equity Securities to any Transferee(s) prior to the expiration of the one hundred and twenty (120) days period specified in Article 7.3.3.(b), such Transferor shall not Transfer or offer to Transfer such Offered Equity Securities not so transferred during such period without again complying with the terms of Article 7.3.2 hereof.

7.5. New Shareholders.

In the event of a Third Party purchaser, the Transfer shall be subject to adherence by such Person to any shareholders or Equity Securities Agreement as may be entered into between the Company and inter alia the Shareholders and the procurement by the Seller that such Person shall do so.

7.6. Pledge of Equity Securities.

Unless permitted pursuant to Article 7.3.1 none of ALCATEL or any Member of the Same Group as ALCATEL or GILAT or any Member of the Same Group as GILAT shall create, or permit to be created, any Encumbrance over or in respect of any of its Equity Securities or any Equity Securities held by Members of the Same Group as each Equity Securities Holder at any time.

7.7. Tag Along.

Unless a transfer to a Member of the Same Group, SESGE, SESA or any Member of the Same Group as SESGE or SESA shall not be entitled to transfer any Share in the Company to any person (the Proposed Transferee) unless either (a) the Proposed Transfer is made pursuant to the issue of a Drag Along Notice, or (b):

- * the Proposed Transferee is a bona fide purchaser and is not a Member of the Same Group as SESGE or SESA;
- * such transfer (the Proposed Transfer) has been negotiated at arm's length; and
- * an offer (a Tag Along Offer) has been made to all the other Shareholders to acquire their Shares on a share for share basis on terms per share no less favourable than those applying to the Proposed Transfer, which shall be open for acceptance for at least 21 days.

7.8. Drag Along.

If SESGE, SESA and all Members of the Same Group as SESGE and SESA which are Shareholders of the Company (the Drag Along Seller) propose to transfer all or a majority of their Shares or more than 50% of the Equity Securities of the Company to a bona fide Third Party negotiated at arm's length (the Transferee), all the other Shareholders (the Compulsory Sellers) shall, if so required by the Drag Along Seller by notice given to the Compulsory Sellers at any time before the proposed transfer or at the time of the proposed transfer (a Drag Along Notice) and provided that they have previously received a Tag Along Offer relating to such transfer pursuant to Article 7.7 above which has been open for acceptance for at least 21 days and have declined to accept such offer, transfer (on such date, being no earlier than the date of the transfer by the Drag Along Seller of their Shares, as may be specified by the Drag Along Seller in the Drag Along Notice or otherwise) a pro rata amount of their Shares to the Transferee on terms per share no less favourable than those applying to the transfer by any of the Drag Along Seller provided that if the terms applying to the transfer by the Drag Along Seller provide for the payment or reimbursement by the Transferee or some other person of the out-of-pocket costs and expenses of the Drag Along Seller incurred in connection with the transfer, that term shall be disregarded in establishing whether the terms applying to the transfer by the Compulsory Sellers are less favourable than those applying to the transfer by the Drag Along Seller.

Art. 8. Management, The Board of Directors

8.1. The Company shall be managed by a Board of Directors of a minimum of three (3) Directors who may be Shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by a General Meeting in accordance with the provisions hereafter. The Directors of the Company may be dismissed at any time, without cause (ad nutum) at the sole discretion of the General Meeting, subject to the terms of these Articles of Association.

8.2. For so long as SESGE and/or Members of the Same Group as SESGE hold in aggregate fifty per cent (50%) or more of the Equity Securities of the Company they, each as Shareholders of the Company will propose all of the Directors for appointment by the General Meeting.

If SESGE and/or Members of the Same Group as SESGE do not hold in aggregate fifty per cent (50%) or more of the Equity Securities of the Company, each Equity Securities Holder may propose any Director for appointment.

8.3. Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

8.4. In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement, resignation or otherwise (but excluding removal by the General Meeting), the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a Director to fill such vacancy until the next General Meeting and the Shareholders agree (a) to take such action, and to cause the remaining Directors to take such action, as soon as practicable after the occurrence of the vacancy, to appoint a Director to fill such vacancy and (b) in case of removal of any Director from his/her/its office by the General Meeting, to vote at such General Meeting all of the Shares held by it to appoint a new Director in replacement of the Director

revoked by the General Meeting. SESGE and Members of the Same Group as SESGE shall use their best efforts to propose promptly for appointment new Directors to fill any vacancy.

8.5. Any Director shall provide the Company with documents evidencing satisfactory anti-money laundering requirements within two weeks following his/her/its appointment by the General Meeting. Should any of the Directors fail to comply with the provisions of this Article 8.5, the General Meeting shall immediately revoke such failing Director and SESGE and Members of the Same Group as SESGE shall propose another Director for appointment, in accordance with the provisions of this Article 8.

8.6. A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a Director had a personal interest contrary to that of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity.

Any Director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors

9.1. The Board of Directors shall be convened at least four (4) times each year. Board meetings held at the end of each quarter of the calendar year for the purposes of consideration of the operations of the Company in the preceding quarter shall be designated the Quarterly Board Meeting.

9.2. Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

9.3. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

9.4. The first chairman shall be appointed by a General Meeting.

9.5. The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his/her/its absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

9.6. The Directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight (8) days prior written notice of meetings of the Board of Directors shall be given.

9.7. The meeting will be duly held without prior notice if all the Directors are present or duly represented. The meetings shall be held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

9.8. Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

9.9. The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

9.10. Resolutions may be taken by the Board of Directors by way of circular letter if signed by all the members of the Board of Directors.

9.11. Observers.

(a) GILAT and any Member of the Same Group as GILAT and ALCATEL SPACE and any Member of the Same Group as ALCATEL SPACE each as Shareholders of the Company shall be entitled to designate one person to attend the Quarterly Board Meeting in person or telephonically as a non-voting observer (respectively, the GILAT Observer and the ALCATEL Observer). For the avoidance of doubt, the participation of the GILAT Observer or the ALCATEL Observer shall not, in any manner, constitute a shadow directorship of the Company.

(b) The identity of the GILAT Observer and the ALCATEL Observer shall be given to the Company upon their nomination and any change to any of the GILAT Observer or the ALCATEL Observer shall be notified to the Company. The identity of the GILAT Observer and the ALCATEL Observer shall in each case be subject to the prior written approval of the Company, such approval not to be unreasonably withheld.

(c) The Company shall not be responsible for the reimbursement of any expenses incurred by the GILAT Observer or the ALCATEL Observer in attending any Quarterly Board Meeting.

(d) The right to appoint a GILAT Observer shall cease in the event that GILAT and any Member of the Same Group as GILAT shall in aggregate cease to hold at least five per cent. (5%) of the Equity Securities. The right to appoint an ALCATEL Observer shall cease in the event that ALCATEL and any Member of the Same Group as ALCATEL shall in aggregate cease to hold at least five per cent. (5%) of the Equity Securities.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors

10.1. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special minute book, and signed by the Chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto. The minutes of the Board of Directors shall be submitted for approval to the Board of Directors.

10.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the Chairman or by any two other Directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies' Act or by the present Articles of Association to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 12. Delegation of Powers

12.1. The Board of Directors may delegate part of its powers and namely the power of the day to day management operations of the Company to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

12.2. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 13. Indemnification

The Company may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of him being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 14. Statutory Auditor - Firm of Auditors appointed by Shareholders- Examination of records

14.1. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors, appointed by the General Meeting, which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

14.2. The auditor(s) may be re-elected and removed at any time.

General Meetings

Art. 15. Powers of the General Meeting

The General Meeting properly constituted represents the entire body of Shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies' Act and these Articles of Association.

Art. 16. Annual General Meeting - Other General Meetings

16.1. The annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on April 10 of each year. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following Luxembourg business day. The annual General Meeting may be held in a different place than as outlined above including abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

16.2. Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 17. Proceedings, Vote

17.1. General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two Directors acting jointly. It shall be necessary for the Board of Directors to call a General Meeting in accordance with the provisions of the Companies' Act whenever a group of Shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.

17.2. Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days prior notice. All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings. If all Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

17.3. Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing (in writing or by facsimile) as his proxy another Person who need not be a Shareholder. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting of Shareholders.

17.4. Each Share entitles its Shareholder to one vote.

17.5. Except as otherwise required by the Companies' Act, and/or by these Articles of Association resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of the Shareholders present and voting, without any quorum requirements.

17.6. For a period of two (2) years from 11 April 2005, any new class of Equity Securities in the Company or amendment to these Articles of Association so as to give special rights to SESGE or any Member of the Same Group as SESGE which contravenes the provisions of Article 8.2 above shall be taken with (a) the consent of GILAT or any Member of the Same Group as GILAT HOLDING SHARES and (b) ALCATEL or any Member of the Same Group as

ALCATEL HOLDING SHARES. Subject to this, any other resolutions taken by the General Meeting shall be taken in accordance with the provisions of the Companies' Act.

17.7. Before commencing any deliberations, the Chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The Chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's Board.

17.8. The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the General Meeting's Board and by any Shareholder who wishes to do so. However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman or any two Directors of the Company.

Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 18. Financial year

The Company's financial year runs from January 1 to December 31 of the same year.

Art. 19. Annual Accounts

19.1. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

19.2. At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the auditor(s), who will thereupon draw up its report.

19.3. A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the Board of Directors' report, the auditor(s)' report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 20. Distribution of Profits

20.1. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

20.2. Every year five (5) per cent. of the net profit will pursuant to law be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

20.3. The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

20.4. Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

20.5. Interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies' Act.

20.6. The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required in Article 17.5. hereof.

Art. 22. Liquidation

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles of Association, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General Provisions

Art. 23. All matters not governed by the present Articles of Association and, whenever these Articles of Association shall be silent on a certain matter or the matter be a mandatory matter of Luxembourg law, shall be determined in accordance with the provisions of the Companies' Act.

Art. 24. Definitions

Affiliate	means, with respect to any Person, any other Person which directly or indirectly, controls, or is controlled by, or is under common control with that first person. For the purposes of this definition, the term «control» (including the correlative meanings, «controlled by» and, «under common control with») shall mean possession, directly or indirectly, of power to direct or cause the direction of policies (whether through the ownership of voting securities, or partnership or other ownership interests, by contract or otherwise) and a Person which is the general partner of a limited partnership shall be deemed to control that limited partnership.
ALCATEL Observer	means ALCATEL Observer as defined in Article 9.11.
ALCATEL SPACE	means ALCATEL SPACE with its headquarters at 32 avenue Kleber, Bâtiment E-Ellington 92707 Colombes Cedex, France.
ALCATEL SpaceCom	means ALCATEL SpaceCom with its headquarters at 32 avenue Kleber, Bâtiment E-Ellington 92707 Colombes Cedex, France.
Articles of Association	means the articles of association of the Company.
Board	or Board of Directors means the board of directors of the Company.

Business Day	means any day other than a Saturday or Sunday or any other day on which clearing banks in London, Israel, Paris or Luxembourg are closed for normal business.
Buyer	means Buyer as defined in Article 7.3.4.
Buyer's Notice	means the Buyer's Notice as defined in Article 7.3.2.4.
Companies' Act	means the law of 10 August 1915, on commercial companies as amended.
Compulsory Sellers	means Compulsory Sellers as defined in Article 7.8.
Drag Along Notice	means Drag Along Notice as defined in Article 7.8.
Drag Along Seller	means Drag Along Seller as defined in Article 7.8.
Encumbrances	means any interest or equity of any Person (including any right to acquire, option or right of pre-emption) or any mortgage, charge, pledge, lien, assignment, hypothecation, security interest, title retention or any other security agreement or arrangement.
Equity Securities	means (i) any shares, capital shares, partnership, membership, joint venture or other ownership or equity interest, participation or securities (whether voting or non-voting, whether preferred, common or otherwise, and including any contingent interest or similar right) in the capital of the Company and (ii) any options, warrants, securities or other rights (including debt securities or contractual rights) directly or indirectly convertible into, or exercisable or exchangeable for, or otherwise to acquire directly or indirectly, any shares, interest, participation or security described in (i) above.
Equity Securities Holder	means any holder of Equity Securities in the Company.
FINMECCANICA	means FINMECCANICA S.p.A. a company incorporated under the laws of Italy having its registered office at 4 Piazza Monte Grappa, 00195 Rome, Italy registered with the Register of Commercial Companies of Rome under number 00401990585, or Member of the Same Group of Finmeccanica.
Fully Diluted Basis	means that all rights to acquire or to subscribe for Shares, whether arising directly or indirectly and whether such rights are conditional or unconditional, shall be deemed to have been exercised and that all Shares coming into existence as a consequence of such exercise shall be deemed to have been issued and allotted (and where any such right may involve the issue or allotment of a variable number of Shares, the maximum number of Shares that could be issued shall be deemed to have been issued and allotted).
General Meeting	means a general meeting of Shareholders of the Company.
GILAT	means GILAT SATELLITE NETWORKS LTD. With its headquarters at Yegia Kapayim St. Daniv Park, Kiryat Arye, Petach Tikva, 49130, Israel.
GILAT HOLLAND	means GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. with its headquarters at 12B, 1043 BZ Amsterdam, the Netherlands.
GILAT Observer	means GILAT Observer as defined in Article 9.11.
Member of the Same Group	means an Affiliate.
Offer	means Offer as defined in Article 7.3.2.1.
Offer Terms	means the Offer Terms as defined in Article 7.3.2.1.
Offered Equity Securities	means Offered Equity Securities as defined in Article 7.3.2.1.
Original Equity Security Holder	means an Original Equity Security Holder as defined in Article 7.3.1.2.
Person	means an individual, a partnership, body corporate, a corporation, company, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organisation or other legal entity or body or a governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof.
Potential Buyer	has the meaning ascribed to it in Article 7.3.2.2.
Proportionate Share	means, with respect to a Equity Security Holder, the percentage obtained by dividing the total number of Equity Securities held by such holder on a Fully Diluted Basis at such time by the aggregate amount of Equity Securities determined on a Fully Diluted Basis.
Proposed Transfer	means Proposed Transfer as defined in Article 7.7.
Proposed Transferee	means Proposed Transferee as defined in Article 7.7.
Quarterly Board Meeting	means Quarterly Board Meeting as defined in Article 9.1.
Remaining Offered Equity Securities	means the number of Offered Equity Securities remaining after subtracting therefrom, with respect to all Equity Securities Holders which have timely submitted a Buyer's Notice, either: (A) each such Shareholder's Proportionate Share of the Offered Equity Securities or (B) if the amount stated in such holder's Buyer's Notice is less than each such Equity Securities Holder's Proportionate Share, the amount stated in such Equity Securities Holder's Buyer's Notice.
Remaining Share	means, with respect to an Equity Securities Holder, a fraction, the numerator of which is the number of Shares owned by such holder on a Fully Diluted Basis, and the denominator of which is the number of Shares owned by all Equity Securities Holders which have timely submitted a Buyer's Notice indicating a desire to purchase more than its Proportionate Share on a Fully Diluted Basis.

Rights	means any option, warrant, security or other instrument convertible into or exchangeable or exercisable for, or otherwise giving the holder thereof the right to acquire, directly or indirectly, any Equity Securities or any other such option, warrant, security or instrument, including without limitation, any instrument the value of which is measured by reference to the value of the Equity Securities or is the equivalent of a Share.
SESA	means SES ASTRA S.A., a company incorporated in Luxembourg whose registered office is in L-6815 Château Betzdorf, Luxembourg.
SESGE	means SES GLOBAL EUROPE S.A., with its registered address at L-6815 Château Betzdorf, Luxembourg.
Shares	means any and all shares of the Company.
Tag Along Offer	means Tag Along Offer as defined in Article 7.7.
Third Party	means any Person who is not a Shareholder.
Transferee	means Transferee as defined in Article 7.8.

Fifth resolution

The Meeting acknowledges the resignation of (a) Mr. William Gerety and Mr. Shlomo Rodav each as B Director of the Company and (b) Mr. Franck Warnau and Mr. Gérard Dosogne each as C Director of the Company effective as at 8 April 2005 (for the avoidance of doubt, after the board meeting of 8 April 2005) and the Meeting grants full discharge to Mr. William Gerety, Mr. Shlomo Rodav, Mr. Franck Warnau and Mr. Gérard Dosogne in relation to their mandate as a directors of the Company ending on 8 April 2005.

The Meeting acknowledges that further to the restatement of the Articles, the remaining directors of the Company, i.e., Mr. Padraig McCarthy, Mr. Robert Bednarek and Mr. Ferdinand Kayser shall from the date hereof act as Directors and no longer as A Directors of the Company and that their mandate is, from the date hereof, as defined in articles 8 to 13 of the Articles as revised in accordance with the fourth resolution above.

The Meeting confirms the appointment of Mr. Robert Bednarek as chairman of the Board of Directors.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the Meeting.

Statement - Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed is evaluated at twenty thousand euro (EUR 20,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de SATLYNX S.A. (la Société), une société anonyme existant et organisée d'après les lois du Grand-duché de Luxembourg (Luxembourg), ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Luxembourg, immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.167, constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 843 du 4 juin 2002. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 17 novembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 265 du 24 mars 2005.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel Sinnen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme Secrétaire Madame Rannveig Sigurdardottir, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme Scrutateur Monsieur Pieter Theunissen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

(le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires, représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes minutes après avoir été signées par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées aux présentes minutes et signées par toutes les parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

Il apparaît d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que 38.476.846 actions, sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, reproduit ci-après, les

actionnaires de la Société (chacun un Actionnaire, collectivement, les Actionnaires) représentés à l'Assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. La liste de présence, signée par les Actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire restera annexée au présent acte avec les procurations afin d'être soumises à l'administration de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Augmentation du capital social émis de la Société de EUR 52.306.477,- (cinquante-deux millions trois cent six mille quatre cent soixante dix-sept euros) à EUR 52.728.667,- (cinquante-deux millions sept cent vingt-huit mille six cent soixante-sept euros) par l'émission de 310.584 (trois cent dix mille cinq cent quatre-vingt quatre) Actions C de la Société sans valeur nominale, à ALCATEL SpaceCom SAS suivant l'exercice de ses droits sous l'instrument de warrant A daté du 3 juin 2003 entre la Société et ALCATEL SpaceCom SAS. Instructions au conseil d'administration en relation avec l'augmentation du capital social souscrit;
3. Conversion de toutes les Actions de Classe A, les Actions de Classe B et les Actions de Classe C détenues par les actionnaires de la Société en Actions Ordinaires;
4. Refonte des Statuts dans leur ensemble suivant le texte des statuts annexés à la convocation;
5. Reconnaissance de la démission de l'Administrateur B et de l'Administrateur C et décharge aux Administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leurs tâches lorsqu'ils étaient en fonction; et
6. Divers.

III. L'Assemblée, après délibération et après avoir approuvé ce qui précède, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires étant représentés se considérant dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance (ainsi que toute information nécessaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée accuse réception par la Société d'une notification d'exercice datée du avril 2005 d'ALCATEL SpaceCom SAS (ALCATEL SpaceCom) pour 310.584 (trois cent dix mille cinq cent quatre-vingt-quatre) warrants A émis par la Société et l'Assemblée note que toutes les conditions à l'exercice des warrants A par ALCATEL SpaceCom ont été remplies.

L'Assemblée décide de prendre note du fait que SES GLOBAL EUROPE S.A., SES ASTRA S.A. et GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V., chacun en leur qualité d'Actionnaire, ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel en ce qui concerne les Nouvelles Actions (tel que défini ci-dessous) et que SES GLOBAL EUROPE S.A., SES ASTRA S.A. et GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. acceptent que ALCATEL SpaceCom souscrive les actions à émettre suite à l'exercice par ALCATEL SpaceCom des 310.584 (trois cent dix mille cinq cent quatre-vingt quatre) warrants A émis par la Société.

En conséquence, l'Assemblée décide d'augmenter le capital social émis de la Société de EUR 52.306.477,- (cinquante-deux millions trois cent six mille quatre cent soixante dix-sept euros) à EUR 52.728.667,- (cinquante-deux millions sept cent vingt-huit mille six cent soixante-sept euros), par l'émission de 310.584 (trois cent dix mille cinq cent quatre-vingt quatre) Actions C de la Société sans valeur nominale, à ALCATEL SpaceCom (les Nouvelles Actions).

L'Assemblée décide d'enregistrer la souscription des Nouvelles Actions comme suit:

Souscription et libération

ALCATEL SpaceCom a souscrit aux Nouvelles Actions de la Société en exerçant les warrants A émis par la Société et libère entièrement les Nouvelles Actions par un apport en espèces consistant en un paiement d'un montant total de EUR 1.519.999,- (un million cinq cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf euros) à allouer comme suit:

EUR 422.190,- (quatre cent vingt-deux mille cent quatre-vingt dix euros) au capital social nominal de la Société; et

EUR 1.097.809,- (un million quatre-vingt-dix-sept mille huit cent neuf euros) à la réserve de prime d'émission de la Société.

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire soussigné par un certificat confirmant la disponibilité du montant de souscription ainsi que le blocage desdits fonds en attendant l'augmentation de capital, et le notaire reconnaît la disponibilité des fonds ainsi payés.

L'Assemblée donne instruction au conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) de modifier le registre d'actions de la Société afin d'y refléter l'émission des Nouvelles Actions qui précède.

Suite à la souscription des Nouvelles Actions, l'Assemblée adopte les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'Assemblée décide:

(a) de convertir toutes les Actions de Classe A, les Actions de Classe B et les Actions de Classe C détenues par chacun des Actionnaires à la date d'aujourd'hui en Actions Ordinaires (tel que ces termes sont définis dans les Statuts dans leur version antérieure à la date d'aujourd'hui); et

(b) d'annuler le capital autorisé et toute autorisation accordée au Conseil d'Administration d'émettre des actions dans le cadre du capital autorisé.

L'Assemblée note que les termes de l'article 5 des Statuts tel que modifiés dans leur intégralité conformément à la quatrième résolution ci-dessous refléteront les modifications de l'article 5 des Statuts conformément à cette troisième résolution.

Le Conseil d'Administration est chargé par l'Assemblée de procéder à la modification du registre d'actions de la Société et d'y inscrire les conversions des Actions de Classe A, des Actions de Classe B et des Actions de Classe C en Actions Ordinaires conformément à cette troisième résolution.

Quatrième résolution

Chaque Actionnaire de la Société déclare avoir reçu les changements proposés aux Statuts dans leur intégralité.

L'Assemblée procède à la modification et à la coordination des Statuts dans leur intégralité, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège Social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées (chacun, un Actionnaire et ensemble les Actionnaires), une société anonyme prenant la dénomination de SATLYNX S.A. (ci-après désignée la Société).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi à L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

2.2. Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social

4.1. La Société a pour objet social:

(a) la prestation de services, y compris des services d'accès à Internet par satellite, dans le domaine des télécommunications, directement ou par l'intermédiaire de distributeurs et/ou de fournisseurs d'accès, principalement par satellite, et en particulier la fourniture de services de communication à bande large par satellite en Europe; et

(b) la réalisation de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de toute société ou entreprise de quelque nature que ce soit, ou à la prise de participation dans pareilles sociétés ou entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

4.2. La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant notamment, la vente, la location, l'installation et/ou l'entretien du matériel de communication nécessaire aux utilisateurs finaux et aux fournisseurs de services, directement ou par l'intermédiaire d'entrepreneurs.

4.3. La Société peut, en outre, employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de titres et brevets de quelque origine que ce soit, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat des titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre, et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation et/ou aux sociétés affiliées tous concours, prêt, avance ou garantie.

4.4. Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant notamment, les transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.5. La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

Art. 5. Capital social

Le capital social émis de la société est fixé au montant de EUR 52.728.667,- (cinquante deux millions sept cent vingt-huit mille six cent soixante sept Euros) représenté par 38.787.430 (trente huit millions sept cent quatre-vingt sept mille quatre cent trente) Actions sans valeur nominale, dont 38.763.430 (trente huit millions sept cent soixante trois mille quatre cent trente) Actions sont intégralement libérées et 24.000 (vingt-quatre mille) Actions sont libérées à hauteur d'un montant de EUR 8.156,- (huit mille cent cinquante six Euros).

Art. 6. Actions - Porteurs

6.1. Les Actions de la Société sont uniquement nominatives.

6.2. Un registre des Actionnaires sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque Actionnaire. La propriété des Actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3. Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des Actionnaires (certificats d'inscription nominative) seront détachés du carnet à souche et signés par deux Administrateurs de la Société.

6.4. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Dans le cas où une Action appartient à plusieurs Personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une Personne

aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5. Les sommes non libérées, le cas échéant, des Actions souscrites et en circulation peuvent être appelées par le Conseil d'Administration conformément aux et sous réserve des présents Statuts, à condition toutefois que les appels de fonds portent sur toutes les Actions concernées quelle que soit la catégorie et dans la même proportion et au même moment.

6.6. La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Cession des Actions et des Titres Participatifs

7.1. Les Titres Participatifs (étant précisé à des fins de clarté, qu'ils incluent les Actions) (ou un droit d'usufruit sur ces Titres Participatifs) peuvent seulement être transférés, vendus, cédés, gagés, nantis, hypothéqués, donnés, constitués en sûreté ou privilège, transférés par application de la loi (autrement que par voie de fusion ou d'intégration de la Société) ou de toute autre manière grevés ou aliénés, ou tout Droit ne peut être conféré sur ces Titres Participatifs, directement ou indirectement, et volontairement ou involontairement, par tout Détenteur de Titres Participatifs et tout Actionnaire (une Cession), conformément et sous réserve des dispositions (et dans les conditions permises par) de l'Article 7.

7.2. Les Administrateurs de la Société refuseront d'inscrire au registre des Actionnaires toute Cession proposée qui n'est pas effectuée conformément à l'Article 7 ou permise par les Articles 7.3. à 7.6., que cette Cession concerne ou non une Action entièrement libérée. Toute Cession exécutée en contravention de l'Article 7. sera réputée nulle ab initio et la Société refusera alors de procéder à l'inscription de toute Cession dans le registre des Actionnaires ou dans tout autre registre de la Société concerné (ou autrement).

7.3. Cessions autorisées, droits de préemption.

7.3.1. Cessions autorisées sans droits de préemption en faveur des Détenteurs de Titres Participatifs.

7.3.1.1. Cessions réalisées par SESGE, SESA ou les Membres du Même Groupe que SESGE ou SESA

SESGE, SESA ou un Membre du Même Groupe que SESGE ou SESA peut, sous réserve de l'Article 7.8, Céder librement l'un de ses Titres Participatifs à un Tiers.

7.3.1.2. Cessions réalisées par ALCATEL, GILAT ou les Membres du Même Groupe que GILAT

(a) Un Détenteur de Titres Participatifs (le Détenteur Initial des Titres Participatifs pour les besoins des autres dispositions du présent Article 7.3.1 et, étant précisé, dans un souci de clarté, que cela exclut SESGE, SESA ou tout Membre du Même Groupe que SESGE ou SESA) peut, à tout moment, Céder l'un de ses Titres Participatifs à un Membre du Même Groupe que ce Détenteur Initial des Titres Participatifs.

Cependant, si une personne morale à laquelle ces Titres Participatifs ont été Cédés en vertu du paragraphe ci-dessus, cesse d'être un Membre du Même Groupe que le Détenteur Initial des Titres Participatifs, alors cette personne morale sera tenue de Céder ces Titres Participatifs:

(i) au Détenteur Initial des Titres Participatifs; ou

(ii) à un autre Membre du Même Groupe que le Détenteur Initial des Titres Participatifs;

(iii) à une autre Personne acceptée par écrit par tous les Détenteurs de Titres Participatifs.

(b) ALCATEL peut Céder tous ses Titres Participatifs (et seulement tous) à FINMECCANICA ou à un Membre du Même Groupe que FINMECCANICA, à condition de respecter les dispositions de l'Article 7.6, auquel cas ce cessionnaire jouira des mêmes droits et sera tenu des mêmes obligations qu'ALCATEL en vertu des présents Statuts, y compris, sans limitation, le droit de désigner un observateur conformément à l'Article 9.11.

(c) Si GILAT HOLLAND cesse d'être une filiale entièrement détenue par GILAT, alors GILAT obtiendra que les Titres Participatifs détenus par GILAT HOLLAND ou tout autre Membre du Même Groupe que GILAT HOLLAND, soient Cédés à:

(i) GILAT;

(ii) un Membre du Même Groupe que GILAT; ou

(iii) toute autre Personne autorisée par écrit par tous les Détenteurs de Titres Participatifs.

7.3.2. Restrictions à la Cession de Titres Participatifs par ALCATEL ou par GILAT ou les Membres du Même Groupe que GILAT.

7.3.2.1. Droit de priorité.

Sous réserve seulement des Articles 7.3.1 et 7.7, au moins trente (30) jours avant une proposition de Cession des Titres Participatifs par un Détenteur de Titres Participatifs (hormis SESGE, SESA ou un Membre du Même Groupe que SESGE or SESA), ce Détenteur de Titres Participatifs (le Cédant) devra adresser une notification écrite à la Société et à chaque autre Détenteur de Titres Participatifs (y compris SESGE, SESA ou un Membre du Même Groupe que SESGE ou SESA) (la Notification de Cession), notification qui:

(i) indiquera de manière raisonnablement détaillée le nombre de Titres, Participatifs faisant l'objet de la proposition de Cession,

(ii) inclura, sans limitation, les informations requises par l'Article 7.3.2.2 ci-dessous,

(iii) indiquera l'offre (Offre) à chaque autre Détenteur de Titres Participatifs, des Titres Participatifs qui font l'objet de la proposition de Cession (les Titres Participatifs Offerts) à un prix et aux mêmes conditions matérielles (les Conditions de l'Offre) que celles offertes au Cédant, au plus tard un (1) mois avant la date de la Notification de Cession (laquelle offre doit être une offre bona fide),

(iv) maintiendra l'Offre ouverte à une acceptation en ce qui concerne les Titres Participatifs Offerts, au moins jusqu'au septième jour suivant la date correspondant au respect des dispositions sur les droits de priorité du présent Article 7.3.2.1, et

(v) est soumise à la décision discrétionnaire des Administrateurs qui s'estiment convaincus que cette Offre est une offre bona fide, pour la contrepartie indiquée dans l'offre bona fide susmentionnée sans aucune déduction, remise ou rabais, de quelque nature que ce soit, à l'acheteur ou autre arrangement ou accord et est ainsi ouverte à l'acceptation.

7.3.2.2. Contenu de la Notification de Cession.

La Notification de Cession devra indiquer l'identité de la personne à laquelle le Cédant souhaite céder les Titres Participatifs Offerts (l'Acheteur Potentiel) le prix de cession proposé et inclure les autres informations sur la proposition de Cession que les Administrateurs pourront décider.

Cette Notification de Cession n'est pas révocable, sauf avec l'accord de la majorité des Administrateurs présents lors de la réunion du Conseil d'Administration concernée ou si l'Acheteur Potentiel n'est plus intéressé par cette Cession.

7.3.2.3. Dans les vingt et un (21) jours de la réception par la Société de la Notification de Cession, les Administrateurs adresseront une notification à tous les Détenteurs de Titres Participatifs (autres que le Cédant) indiquant la Part Proportionnelle des Titres Participatifs Offerts qui revient à chaque Détenteur de Titres Participatifs.

7.3.2.4. Notification de l'Acheteur.

(a) Chaque Détenteur de Titres Participatifs (autre que le Cédant) peut choisir d'acheter un nombre de Titres Participatifs Offerts, aux Conditions de l'Offre mentionnées dans une notification écrite (la Notification de l'Acheteur) donnée au Cédant (copie étant donnée à la Société) au plus tard trente (30) jours après la date de réception de la notification mentionnée à l'Article 7.3.2.3, au Cédant (copie étant donnée à la Société).

La Notification de l'Acheteur devra indiquer:

(i) le nombre maximum de Titres Participatifs Offerts, que le Détenteur des Titres Participatifs choisit d'acheter, (qui peut être supérieur à la Part Proportionnelle des Titres Participatifs Offerts qui revient à ce Détenteur de Titres Participatifs, mais eu égard auquel les Titres Participatifs excédant la Part Proportionnelle peuvent, sous réserve des droits des autres Détenteurs de Titres Participatifs, seulement être achetés par ce Détenteur de Titres Participatifs si un autre Détenteur de Titres Participatifs n'offre pas d'acheter sa Part Proportionnelle); et

(ii) que ce Détenteur de Titres Participatifs, sous réserve de toute autorisation nécessaire d'une autorité de contrôle, s'engage irrévocablement à acheter le nombre de Titres Participatifs Offerts mentionné au point (i) ci-dessus jusqu'à hauteur du nombre maximum aux Conditions de l'Offre.

(b) Sous réserve de l'Article 7.3.2.3. ci-dessus, chaque Détenteur de Titres Participatifs qui a donné une Notification de l'Acheteur conformément à l'Article 7.3.2.4(a) sera réputé avoir proposé d'acheter un nombre de Titres Participatifs Offerts égal:

(i) au nombre de Titres Participatifs mentionné dans la Notification de l'Acheteur, si le nombre de Titres Participatifs que le Détenteur de Titres Participatifs a choisi d'acheter (tel que mentionné dans la Notification de l'Acheteur) est inférieur ou égal à sa Part Proportionnelle des Titres Participatifs Offerts; ou

(ii) si le nombre de Titres Participatifs que le Détenteur de Titres Participatifs a choisi d'acheter est supérieur à sa Part Proportionnelle des Titres Participatifs Offerts, au nombre de Titres Participatifs égal:

(aa) au nombre de Titres Participatifs égal à la Part Proportionnelle des Titres Participatifs Offerts; plus

(bb) le nombre de Titres Participatifs égal à la Part Restante de ce Détenteur de Titres Participatifs, multiplié par le nombre de Titres Participatifs Offerts Restants jusqu'à hauteur du nombre maximum de Titres Participatifs Offerts que ce Détenteur de Titres Participatifs a choisi d'acheter dans sa Notification de l'Acheteur.

7.3.2.5. En cas de défaillance ou de refus du Cédant de Céder les Titres Participatifs Offerts faisant l'objet de la Notification de Cession, le Conseil d'Administration est autorisé et habilité, par le Cédant en vertu de la Notification de Cession et des présents Statuts, à Céder les Titres Participatifs Offerts et, en conséquence, le Conseil d'Administration peut autoriser une ou plusieurs Personnes à réaliser la Cession pour son compte, et la Société peut, contre dépôt du prix d'achat comme mentionné ci-dessous, inscrire l'Acheteur concerné (tel que défini à l'Article 7.3.4. ci-dessous) en qualité de détenteur du nombre correspondant de Titres Participatifs Offerts. Le prix d'achat est déposé sur un compte séquestre ouvert au nom du Cédant, mais dont le seul et exclusif signataire est la Société, et est bloqué sur ce compte jusqu'à la réception du (des) certificat(s) des Titres Participatifs du Cédant ou, en cas de perte du(des) certificat(s) du(des) Titres Participatifs cédés, de la confirmation par la Société que le registre montre que le Vendeur est bien le propriétaire inscrit au registre des Titres Participatifs cédés, ou de toute autre preuve de la propriété des Titres Participatifs cédés et des Cessions, après quoi le prix d'achat sera libéré et versé au Cédant. Si des intérêts ont été réalisés ou accumulés à partir du prix d'achat ainsi déposé, ils le seront au profit de la Société et lui seront périodiquement versés aux moments et de la manière définis par le Conseil d'Administration. Le dépôt du prix d'achat sur le compte séquestre constitue une décharge valable pour l'Acheteur (ou les Acheteurs) (qui n'ont pas l'obligation de veiller à leur affectation), et après l'inscription au registre de l'Acheteur (ou des Acheteurs) via l'exercice des pouvoirs susmentionnés, la validité de la procédure ne pourra être contestée par aucune Personne, sous réserve que le Conseil d'Administration de la Société ait respecté les conditions stipulées par le présent Article 7.3.

7.3.3. Si les Détenteurs des Titres Participatifs ne choisissent pas d'acheter les Titres Participatifs Offerts dans le délai précisé à l'Article 7.3.2.4.(a) ci-dessus, le Cédant:

(a) est libéré de l'obligation de vendre les Titres Participatifs Offerts à tout autre Détenteur de Titres Participatifs, et;

(b) peut, dans le délai de cent vingt (120) jours à compter de la date à laquelle la Notification de l'Acheteur doit être donnée, Céder les Titres Participatifs Offerts que les Détenteurs de Titres Participatifs n'ont pas souscrits à l'Acheteur Potentiel mentionné dans la Notification de Cession, sous réserve que cet Acheteur Potentiel soit un acheteur Tiers de bonne foi (autre qu'un Détenteur de Titres Participatifs ou l'une de ses Personnes Affiliées), à des conditions qui ne sont pas moins favorables au Cédant que celles de l'Offre, étant précisé que:

(i) si la Notification de Cession stipule qu'à moins que tous les Titres Participatifs Offerts qui font l'objet de la Notification de Cession ne soient cédés, aucun d'eux ne sera cédé, les conditions suivantes s'appliquent:

(aa) un Détenteur de Titres Participatifs qui précise dans la Notification de l'Acheteur qu'il ne souhaite acheter qu'une partie des Titres Participatifs Offerts est autorisé dans ce cas à acheter cette partie des Titres Participatifs Offerts de manière prioritaire par rapport à tout Tiers et le Cédant est tenu de lui vendre ces Titres Participatifs Offerts (même si ce tiers consent à acheter tous les Titres Participatifs Offerts); et

(bb) tout Tiers ne peut acquérir que le solde des Titres Participatifs Offerts restant après la Cession des Titres Participatifs Offerts que les Détenteurs de Titres Participatifs ont souhaités acquérir.

(ii) le Conseil d'Administration de la Société peut demander à vérifier que les Titres Participatifs Offerts sont Cédés en vertu du présent Article, dans le cadre d'une Cession de bonne foi, moyennant la contrepartie stipulée dans la Notification de Cession, sans déduction, remise ni rabais de quelque nature que ce soit en faveur du cessionnaire, et si le Conseil d'Administration n'en ait pas convaincu, il pourra refuser d'inscrire la Cession au registre des Actionnaires.

7.3.4. Obligations du Cédant et de l'Acheteur.

Lors de la conclusion de l'achat et de la vente des Titres Participatifs Offerts aux Détenteurs de Titres Participatifs ou à une Partie Tiers (individuellement, un Acheteur):

(a) le Cédant remet à chaque Acheteur des Titres Participatifs Offerts des certificats représentant les Actions ou, pour les Titres Participatifs qui ne sont pas des Actions, une preuve de leur propriété délivrée par la Société, eu égard aux Titres Participatifs (et la Société fera le nécessaire pour obtenir l'inscription de chaque Acheteur au Registre des Actionnaires ou dans tout autre registre des Titres Participatifs applicable et pour obtenir que les certificats représentant le nombre d'Actions ou que les documents prouvant la propriété des autres Titres Participatifs qui doivent être cédés à chaque Acheteur soient préparés en vue de la Cession) étant achetés par l'Acheteur, libres de toute Charge et le Cédant, par la remise desdits certificats, est réputé déclarer et garantir que ces Titres Participatifs sont libres de toute Charge (sauf déclaration contraire du Cédant);

(b) chaque Acheteur remet au Cédant la contrepartie à verser pour lesdits Titres Participatifs conformément aux conditions de l'Offre de Cession; et

(c) le Cédant et chaque Acheteur signent les autres documents et prennent toutes autres mesures qui sont raisonnablement nécessaires à l'exécution de l'achat et de la vente des Titres Participatifs Offerts concernés, aux conditions de l'Offre de Cession.

Malgré toutes dispositions contraires des Statuts, les dispositions du présent Article 7.3.4 ne s'appliquent pas à une Cession par un Actionnaire à un Membre du Même Groupe que cet Actionnaire.

7.3.5. Droits de préemption.

(a) Les Actionnaires ont le droit d'acheter, à leur seule discrétion, à la Société, des titres supplémentaires dans des quantités et aux prix et dates prévus au présent Article 7.3.5. Ce droit peut être exercé à tout moment lors de chaque émission d'Actions par la Société contre un paiement en numéraire. De plus, pendant une période de six (6) mois à compter du 11 avril 2005, ce droit peut être exercé lors de chaque émission d'Actions par la Société contre un paiement en nature. Toute émission d'Actions intervenant contre un paiement en nature, sera réalisée pour une valeur qui ne sera pas inférieure à la juste valeur de marché (ou, si supérieure, à la valeur nominale comptable), à la date d'émission desdites Actions émises et telle que déterminée de bonne foi, par le Conseil d'Administration. Sauf dispositions contraires du présent Article 7.3.5, lors de chaque émission d'Actions par la Société:

(i) chaque Actionnaire aura le droit d'acheter à la Société la Part Proportionnelle des Actions offertes qui revient à l'Actionnaire contre un règlement en numéraire ou, seulement pendant une période de six (6) mois à compter du 11 avril 2005, lorsqu'elles sont ainsi offertes par la Société, contre un règlement en nature; et

(ii) chaque Actionnaire peut indiquer qu'il souhaite acheter un nombre d'Actions supérieur à sa Part Proportionnelle et précise alors, dans son acceptation, le nombre supplémentaire d'Actions ainsi offertes qu'il souhaite souscrire, et, les Actions ainsi offertes qui ne sont pas acceptées par un autre Actionnaire seront affectées à la satisfaction des demandes d'Actions supplémentaires de l'Actionnaire. Ces demandes d'Actions supplémentaires seront satisfaites par l'émission du nombre de nouvelles Actions, calculé au pro rata des Actions existantes détenues par les Actionnaires formulant des demandes d'Actions supplémentaires. Par la suite, les Actions ainsi offertes qui n'ont toujours pas été souscrites seront offertes à toute autre Personne, aux mêmes prix et conditions financières que ceux de l'offre faite aux Actionnaires.

(b) Si un Actionnaire choisit d'exercer ses droits résultant du présent Article 7.3.5, le prix d'achat par action ou par autre unité d'Actions sera égal au prix de souscription par action ou par autre unité d'Actions devant être émise.

(c) Au moins trente (30) jours à l'avance, la Société notifiera par écrit à chaque Actionnaire son intention d'émettre des Actions. Cette notification fournira des renseignements sur l'(les) acheteur(s) proposé(s) et les conditions de cette transaction, et, contiendra des informations suffisantes sur les conditions de la transaction pour permettre aux Actionnaires de décider d'exercer ou non - et si oui, à quel moment - leurs droits résultant du présent Article 7.3.5. Si un Actionnaire souhaite exercer ses droits résultant du présent Article 7.3.5 pour acheter les Actions de la Société, alors il notifiera par écrit à la Société son intention de les exercer dans le délai susmentionné après réception par cet Actionnaire de la notification de la Société. Si les Actions de la Société sont émises au profit d'une Personne qui n'est pas déjà un Actionnaire, alors la Société émettra le nombre requis d'Actions en contrepartie de la remise du prix d'achat et d'un acte d'adhésion stipulant que la Personne en question accepte d'être liée par les dispositions de tout pacte d'actionnaires ou de tout accord comparable le remplaçant que la Société et les Actionnaires sont susceptibles de conclure, dans une forme et à des conditions acceptables pour le Conseil d'Administration, à la même date que tous les autres acheteurs d'Actions. Chaque Actionnaire a le droit d'exercer tout ou partie des droits résultant du présent Article 7.3.5 lors de chaque transaction donnant naissance à ces droits. Si la transaction mentionnée dans la notification de la Société n'est pas réalisée dans les cent vingt (120) jours de la date de la notification initiale de la Société, telle que prévue au présent Article 7.3.5(c), alors la Société sera tenue de notifier à nouveau cette transaction, et, la notification initiale de l'Actionnaire dans laquelle il faisait part de son intention d'exercer un droit résultant du présent Article 7.3.5 ou, le cas échéant, l'absence de notification, ne produira plus d'effet.

(d) Chaque Actionnaire convient que si un Actionnaire a le droit d'acheter des Actions sur la base d'un droit de préemption, et souhaite exercer son droit de préemption, alors ce droit sera réputé être un droit d'acheter les Actions sur la base de la Part Proportionnelle, telle qu'exposée ci-dessus. Dans un souci de clarté, il est précisé que si la Société n'est pas autorisée, pour quelque raison que ce soit, à émettre la Part Proportionnelle des Actions qui revient à un ou plusieurs Actionnaires, au profit de cet(ces) Actionnaire(s) conformément aux conditions susmentionnées, les Actionnaires conviennent qu'ils devront prendre toutes les mesures possibles aux fins de garantir que les Actions offertes aux Actionnaires ayant un droit de préemption le sont sur la base de la Part Proportionnelle, telle que mentionnée ci-dessus. En outre, chaque Actionnaire accepte de prendre toutes les mesures possibles aux fins de garantir que chaque Actionnaire exerçant son droit de préemption est autorisé à l'exercer sur la base de la Part Proportionnelle susmentionnée et accepte, sans limitation, que, si besoin est, il:

- (i) exercera son propre droit de préemption (en tout ou partie) de la sorte; ou
- (ii) n'exercera pas son propre droit de préemption,

aux fins de garantir que les Actions sont émises au profit des Actionnaires exerçant leurs droits de préemption dans des proportions identiques au cas où les Actions auraient été émises sur la base d'une Part Proportionnelle.

Si les conditions susmentionnées ne peuvent pas être exécutées à l'encontre de la Société, et, si les Actionnaires sont seulement en droit de souscrire les nouvelles Actions émises sur la base du pro rata par action plutôt que sur la base de la Part Proportionnelle, alors les Actionnaires exerceront leur droit de préemption sur la base du pro rata par action mais, par la suite, céderont immédiatement, au coût, les Actions qu'ils ont souscrites excédant le nombre d'Actions auquel ils auraient eu droit si les Actions avaient été souscrites sur la base de la Part Proportionnelle, aux autres (à l'autre) Actionnaire(s) (à condition de percevoir la prix d'achat correspondant des Actions ainsi cédées) et de telle sorte que suite à cette cession, les Actionnaires qui souhaitaient faire usage des droits que leur confèrent ces dispositions auront bien leur Part Proportionnelle d'Actions.

7.4. Cessions ultérieures.

Si dans les cas mentionnés à l'Article 7.3.2, les autres Détenteurs de Titres Participatifs ne choisissent pas d'acheter les Titres Participatifs Offerts aux conditions mentionnées dans l'Offre de Cession et le Cédant n'a pas réalisé la Cession de tous les Titres Participatifs Offerts à un ou plusieurs Cédant(s) avant l'expiration de la période de cent vingt (120) jours mentionnée à l'Article 7.3.3.(b), alors ledit Cédant ne Cèdera pas, ni ne proposera de Céder, les Titres Participatifs Offerts ainsi non cédés pendant cette période sans se conformer à nouveau aux conditions de l'Article 7.3.2.

7.5. Nouveaux Actionnaires.

Si l'acheteur est un Tiers, la Cession sera soumise à l'adhésion de cette Personne à tout pacte d'actionnaires ou toute convention portant sur les Titres Participatifs qui pourra avoir été conclu entre la Société et inter alia les Actionnaires et à l'obtention par le Vendeur que cette Personne procède bien de la sorte.

7.6. Nantissement des Titres Participatifs.

Sauf si cela est autorisé par l'Article 7.3.1, ni ALCATEL ou un Membre du Même Groupe qu'ALCATEL, ni GILAT ou un Membre du Même Groupe que GILAT ne créera, ou n'autorisera que soit créée, une Charge sur l'un de ses Titres Participatifs ou un Titre Participatif détenu par les Membres du Même Groupe que ce Détenteur de Titres Participatifs, et ce, à quelque moment que ce soit.

7.7. Cession obligatoire.

Sauf en cas de cession à un Membre du Même Groupe, SESGE, SESA ou un Membre du Même Groupe que SESGE ou SESA, n'est pas autorisé à céder une Action dans la Société à une personne (le Cessionnaire Proposé), sauf si (a) la Cession Proposée ne soit réalisée en vertu d'une Notification de Cession Obligatoire, ou (b):

- * le Cédant Proposé est un acheteur bona fide et n'est pas un Membre du Même Groupe que SESGE ou SESA;
- * cette cession (la Cession Proposée) a été négociée dans des conditions de pleine concurrence; et
- * une offre (une Offre de Cession Obligatoire) a été faite à tous les autres Actionnaires aux fins d'acheter leurs Actions sur la base d'une action pour une action, à des conditions par action qui ne sont pas moins favorables que celles s'appliquant à la Cession Proposée, offre qui devra être maintenue ouverte pour acceptation, pendant au moins 21 jours.

7.8. Co-cession.

Si SESGE, SESA et tous les Membres du Même Groupe que SESGE et SESA qui sont Actionnaires de la Société (le Vendeur de Co-cession) proposent de céder la plupart ou l'ensemble de leurs Actions ou plus de 50% des Titres Participatifs de la Société, à un Tiers bona fide négocié dans des conditions de pleine concurrence (le Cessionnaire), alors tous les autres Actionnaires (les Vendeurs Forcés) doivent, si cela est requis par le Vendeur de Co-cession par notification donnée aux Vendeurs Forcés à tout moment avant la cession proposée ou à la date de la cession proposée (une Notification de Co-cession) et à condition qu'ils aient préalablement reçu une Offre de Cession Obligatoire conformément à l'Article 7.7 ci-dessus maintenue ouverte pour acceptation pendant au moins 21 jours et qu'ils aient refusé d'accepter cette offre, céder (à une date qui ne pourra pas précéder la date de cession par le Vendeur de Co-cession de ses Actions, comme cela pourra être spécifié par le Vendeur de Cession de Co-cession dans la Notification de Co-cession ou autrement) un nombre au pro rata de leurs Actions au Cessionnaire, à des conditions par action qui ne sont pas moins favorables que celles s'appliquant à la cession par un Vendeur de Co-cession, étant précisé que si les conditions s'appliquant à la cession par le Vendeur de Co-cession prévoient le paiement ou remboursement par le Cessionnaire ou toute autre personne des débours du Cessionnaire encourus dans le cadre de la cession, alors cette condition ne devra pas être prise en compte pour établir si les conditions s'appliquant à la cession par les Vendeurs Forcés sont moins favorables que celles s'appliquant à la cession par le Vendeur de Co-cession.

Art. 8. Gestion - Conseil d'Administration

8.1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant un minimum de trois (3) Administrateurs, Actionnaires ou non de la Société, nommés par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions ci-dessous, pour une durée qui ne peut excéder six ans. Les Administrateurs de la Société peuvent être révoqués à tout moment, sans justification (ad nutum), sous réserve des dispositions des présents Statuts.

8.2. Tant que SESGE et/ou les Membres du Même Groupe que SESGE détiennent au total au moins cinquante pour cent (50%) des Titres Participatifs de la Société, ils proposeront, chacun en tant qu'Actionnaire de la Société, tous les Administrateurs en vue de leur nomination par l'Assemblée Générale.

Si SESGE et/ou les Membres du Même Groupe que SESGE ne détiennent pas au total au moins cinquante pour cent (50%) des Titres Participatifs de la Société, chaque Détenteur de Titres Participatifs pourra proposer un Administrateur en vue de sa nomination par l'Assemblée Générale.

8.3. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

8.4. En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, démission ou autre (mais à l'exclusion d'une révocation par l'Assemblée Générale), les autres Administrateurs pourront se réunir et nommer par un vote à la majorité un Administrateur pour pourvoir au poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale et les Actionnaires conviennent (a) de prendre les mesures, et d'obtenir des autres Administrateurs qu'ils prennent les mesures nécessaires, dès que possible suite à la survenance de la vacance, aux fins de nommer un Administrateur pour pourvoir au poste vacant et (b) en cas de révocation d'un Administrateur par l'Assemblée Générale, de voter, lors de l'Assemblée Générale concernée, la nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement de l'Administrateur révoqué par l'Assemblée Générale. SESGE et les Membres du Même Groupe que SESGE feront tout leur possible pour proposer sans délai la nomination de nouveaux Administrateurs pour pourvoir au remplacement du poste vacant.

8.5. Chaque Administrateur doit fournir à la Société les documents démontrant que les obligations en vigueur en matière de blanchiment d'argent ont bien été remplies, dans les deux semaines de sa nomination par l'Assemblée Générale. Si l'un des Administrateurs ne respecte pas les dispositions du présent Article 8.5, l'Assemblée Générale le révoquera immédiatement, et, SESGE et les Membres du Même Groupe que SESGE proposeront la nomination d'un autre Administrateur, conformément aux dispositions du présent Article 8.

8.6. Un Administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société eu égard à une question soumise au vote du Conseil d'Administration est tenu d'en informer le Conseil d'Administration et il en est fait mention dans le procès-verbal de la réunion. L'Administrateur ne peut pas participer au vote correspondant du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant que toute autre question ne soit votée, les Actionnaires seront informés des questions eu égard auxquelles un Administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Aucun contrat, ni aucune autre transaction, entre la Société et toute autre société, entreprise ou autre entité, ne sera affecté ou rendue nul en raison du fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou dirigeants de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont des administrateurs, dirigeants, associés ou employés de cette autre société, entreprise ou autre entité.

Si un Administrateur est également administrateur, dirigeant ou employé d'une société, entreprise ou autre entité avec laquelle la Société conclut un contrat ou fait des affaires, il ne devra pas, du seul fait de son appartenance à cette autre société, entreprise ou autre entité, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur les questions liées audit contrat ou auxdites affaires.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration

9.1. Le Conseil d'Administration sera convoqué au moins quatre (4) fois par an. Chaque réunion du Conseil d'Administration tenue à la fin d'un trimestre d'une année calendaire aux fins d'examiner les activités de la Société du trimestre précédent est dénommée la Réunion Trimestrielle du Conseil.

9.2. Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

9.3. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il pourra en outre désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

9.4. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale.

9.5. Le Président préside toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale, ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration choisit, une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, à la majorité des Administrateurs présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration.

9.6. Les Administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Sauf en cas d'urgence, tel que spécifié dans la convocation ou avec l'accord préalable de tous les Administrateurs en droit de participer à la réunion, le délai de convocation à chaque réunion du Conseil d'Administration sera d'au moins huit (8) jours.

9.7. Une réunion pourra être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Administrateurs sont présents ou dûment représentés. Les réunions du Conseil d'Administration sont réputées être tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation. Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque Administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

9.8. Les Administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conference call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

9.9. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

9.10. Les résolutions peuvent être adoptées par le Conseil d'Administration via la signature par tous les Administrateurs d'une lettre circulaire.

9.11. Observateurs.

(a) GILAT et tout Membre du Même Groupe que GILAT, et, ALCATEL SPACE et tout Membre du Même Groupe qu'ALCATEL SPACE, chacun en tant qu'Actionnaire de la Société, est en droit de désigner une personne pour assister à la Réunion Trimestrielle du Conseil en personne ou par téléphone en tant qu'observateur non votant (respectivement, l'Observateur de GILAT et l'Observateur d'ALCATEL). Dans un souci de clarté, il est précisé que la participation de l'Observateur ou de l'Observateur d'ALCATEL ne doit en aucune manière constituer la direction «fantôme» (shadow directorship) de la Société.

(b) L'identité de l'observateur de GILAT et de l'Observateur sera donnée à la Société lors de leur nomination. Tout changement de l'Observateur de GILAT ou de l'Observateur d'ALCATEL sera notifié à la Société. L'identité de l'observateur de GILAT et de l'Observateur sera soumise à l'accord préalable et écrit de la Société, accord qui ne pourra pas être refusé sans motif légitime.

(c) La Société ne sera pas tenue du remboursement des frais encourus par l'Observateur de GILAT ou l'Observateur d'ALCATEL pour la participation à une Réunion Trimestrielle du Conseil.

(d) Le droit de désigner un Observateur de GILAT prendra fin si GILAT et un Membre du Même Groupe que GILAT cessent de détenir au total au moins cinq pourcent (5%) des Titres Participatifs. Le droit de désigner un Observateur d'ALCATEL prendra fin si ALCATEL et tout Membre du Même Groupe qu'ALCATEL cessent de détenir au total au moins cinq pourcent (5%) des Titres Participatifs.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

10.1. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le président ou par deux autres Administrateurs. Toutes les procurations y sont annexées. Les procès-verbaux du Conseil d'Administration sont soumis, pour accord, au Conseil d'Administration.

10.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs peuvent être signés par le Président ou par deux autres Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi sur les Sociétés ou par les présents statuts, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs

12.1. Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs et en particulier ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des activités de la Société, à un ou plusieurs Administrateurs. Il peut en outre donner des pouvoirs pour des opérations déterminées et les révoquer à tout moment.

12.2. La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société pour tout sujet, ou les signatures conjointes ou la signature unique de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Indemnisation

La Société peut indemniser tout Administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle/lequel il pourrait être impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un Administrateur ou directeur de la Société ou, à sa requête, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté pour les affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas de règlement à l'amiable, l'indemnisation ne sera seulement réglée que pour les sujets couverts par le règlement amiable et pour lesquelles la Société a obtenu l'avis d'un conseiller juridique que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses obligations de la manière visée ci-dessus. Le droit d'indemnisation susmentionné n'exclut pas les autres droits auxquels il pourrait avoir droit.

Art. 14. Réviseur d'entreprise - Cabinet nommé par les Actionnaires - Examen des documents comptables

14.1. La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, nommés par l'Assemblée Générale, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

14.2. Le(s) réviseur(s) d'entreprise sont rééligibles et révocables à tout moment.

Assemblée Générales des Actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les Sociétés et les présents Statuts.

Art. 16. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales

16.1. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation, le 10 avril de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit au Luxembourg. L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue en un lieu différent de celui indiqué ci-dessus, y compris à l'étranger, si suivant l'appréciation souveraine et définitive du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

16.2. D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations.

Art. 17. Procédures, Vote

17.1. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux Administrateurs agissant conjointement. Le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée Générale en application des dispositions de la Loi sur les Sociétés lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent préciser l'ordre du jour de l'Assemblée.

17.2. Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de son ordre du jour, cette Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

17.3. Chaque Actionnaire peut agir à une Assemblée Générale en nommant comme son mandataire (par écrit ou par téléfax) une autre Personne qui ne sera pas obligatoirement un Actionnaire. Le Conseil d'Administration peut fixer toutes les autres conditions requises pour prendre part à une Assemblée Générale.

17.4. Chaque Action donne droit à une voix à son Actionnaire.

17.5. Sauf dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés et/ou les présents Statuts, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées sont valablement adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

17.6. Pendant une période de deux (2) ans à compter du 11 avril 2005, toute nouvelle catégorie de Titres Participatifs de la Société ou modification des présents Statuts conférant des droits particuliers à SESGE ou tout Membre du Même Groupe que SESGE qui contrevient aux dispositions de l'Article 8.2 ci-dessus devra être adoptée avec (a) l'accord de GILAT ou tout Membre du Même Groupe que GILAT détenant des Actions et (b) d'ALCATEL ou tout Membre du Même Groupe qu'ALCATEL détenant des Actions. A l'exception des dispositions qui précèdent, toutes les autres résolutions adoptées par l'Assemblée Générale le seront conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

17.7. Avant de commencer toute délibération, le Président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire et les Actionnaires désignent un scrutateur. Le Président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée Générale.

17.8. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du Bureau et par tout Actionnaire qui en fait la demande. Cependant, lorsque des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou deux Administrateurs de la Société.

Année Sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices

Art. 18. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Comptes annuels

19.1. Chaque année, à la clôture de l'exercice comptable, le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

19.2. Le Conseil d'Administration soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un/des commissaire(s) aux comptes, qui rédige(nt) sur la base de son/leur rapport.

19.3. Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du(des) commissaire(s) aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des Actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 20. Répartition des bénéfices

20.1. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des frais généraux, des charges salariales, des amortissements et des provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

20.2. Chaque année, le bénéfice net est affecté, conformément à la loi, à concurrence de cinq (5) pourcent à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pourcent du capital social émis.

20.3. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde restant.

20.4. Les dividendes, quand ils sont exigibles, sont payés au moment et lieu fixés par le Conseil d'Administration dans les limites de la décision de l'Assemblée Générale.

20.5. Le Conseil d'Administration est autorisé à déclarer et à payer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions de la Loi sur les Sociétés.

20.6. L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution

La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux dispositions de l'Article 17.5. des présents Statuts.

Art. 22. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour la modification des Statuts, décide du mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Dispositions Générales

Art. 23. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts, et en cas de silence des présents Statuts sur une question donnée ou si la question renvoie à une disposition obligatoire du droit luxembourgeois, seront résolues conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Art. 24. Définitions

Personne Affiliée	désigne concernant toute Personne, toute autre Personne qui, directement ou indirectement, contrôle ou est contrôlée par, ou est sous le contrôle général de cette première personne. Aux fins de cette définition, le terme «contrôle» (incluant les significations corrélatives, «contrôlé par» et, «sous le contrôle général de») désigne le pouvoir, exercé de manière directe ou indirecte, de diriger ou de faire diriger la politique de l'entreprise (soit par le biais de la propriété des titres conférant un droit de vote ou d'un partenariat ou d'autres participations, par contrat ou autre) et une Personne qui est l'associé commandité d'une société en commandite simple est réputée avoir le contrôle de cette société en commandite simple.
Observateur d'ALCATEL ALCATEL SPACE	désigne l'Observateur d'ALCATEL, tel que défini à l'Article 9.11. désigne ALCATEL SPACE, dont le siège social se situe 32 avenue Kleber, Bâtiment E-Ellington 92707 Colombes Cedex, France.
ALCATEL SpaceCom	désigne ALCATEL SpaceCom, dont le siège social se situe 32 avenue Kleber, Bâtiment E-Ellington 92707 Colombes Cedex, France.
Statuts	désigne les statuts de la Société.
Conseil	ou Conseil d'Administration, désigne le conseil d'administration de la Société.
Jour Ouvrable	désigne tout autre jour qu'un samedi ou un dimanche pendant lequel les banques de compensation à Londres, en Israël, à Paris ou au Luxembourg sont fermées dans le cadre de leur activité habituelle.
Acheteur	désigne l'Acheteur, tel que défini à l'Article 7.3.4.
Notification de l'Acheteur	désigne la Notification de l'Acheteur, telle que définie à l'Article 7.3.2.4.
Vendeurs Forcés	désigne les Vendeurs Forcés, tels que définis à l'Article 7.8.
Notification de Co-cession	désigne la Notification de Co-cession, telle que définie à l'Article 7.8.
Vendeur de Co-cession	désigne le Vendeur de Co-cession, tel que défini à l'Article 7.8.
Charges	désigne tout droit ou titre de toute Personne (y compris tout droit d'acquisition, toute option ou tout droit de préemption) ou toute hypothèque, charge, gage, lien, cession, affectation en garantie, privilège, rétention du droit de propriété ou tout(e) autre convention ou arrangement créant une sûreté.
Titres Participatifs	désigne (i) l'ensemble des actions, actions de capital, droits, participations ou titres des partenaires, des associés, des co-entreprises ou tous les autres droits de propriété ou titres participatifs (qu'ils soient assortis d'un droit de vote ou non, qu'ils confèrent des droits préférentiels, ordinaires ou autres, et y compris les droits accessoires ou similaires) dans le capital de la Société et (ii) l'ensemble des options, warrants, titres ou autres droits (y compris les obligations ou droits contractuels) directement ou indirectement convertibles en, susceptibles d'être exercés ou échangeables contre, ou autrement afin d'acquies directement ou indirectement toute action, tout droit, toute participation ou tout titre décrits sous le point (i) ci-dessus.
Détenteur de Titres Participatifs	désigne tout détenteur de Titres Participatifs dans la Société.
FINMECCANICA	désigne FINMECCANICA S.p.A., société de droit italien, ayant son siège social au 4 Piazza Monte Grappa, 00195 Rome, Italie, enregistrée auprès du Registre des sociétés commerciales de Rome sous le numéro 00401990585, ou une société Membre du Même Groupe que FINMECCANICA.
Base Totalement Diluée	signifie que tous les droits d'acquies ou de souscrire de Actions, qu'ils soient directs ou indirects et qu'ils soient soumis à condition ou non, sont réputés avoir été exercés et que toutes les Actions nées suite à cet exercice, sont réputées avoir été émises et attribuées (et lorsque ce droit conduit à l'émission et à l'attribution d'un nombre variable d'Actions, le nombre maximum d'Actions qui peut être émis est réputé avoir été émis et attribué).
Assemblée Générale	désigne une assemblée générale des Actionnaires de la Société.
GILAT	désigne GILAT SATELLITE NETWORKS LTD. dont le siège social se situe à Yegia Karpayim St. Daniv Park, Kiryat Arye, Petach Tikva, 49130, Israel.

GILAT HOLLAND	désigne GILAT SATELLITE NETWORKS (HOLLAND) B.V. dont le siège social se situe 12B, 1043 BZ Amsterdam, Pays-Bas.
Observateur de GILAT	désigne l'Observateur de GILAT, tel que défini à l'Article 9.11.
Membre du Même Groupe	désigne une Personne Affiliée.
Offre	désigne une Offre, telle que définie à l'Article 7.3.2.1.
Conditions de l'Offre	désigne les Conditions de l'Offre, telles que définies à l'Article 7.3.2.1.
Titres Participatifs Offerts	désigne les Titres Participatifs Offerts, tels que définis à l'Article 7.3.2.1.
Détenteur Initial des Titres Participatifs	désigne un Détenteur Initial des Titres Participatifs, tel que défini à l'Article 7.3.1.2.
Personne	signifie une personne physique, un partenariat, une personne morale, une société anonyme, une société à responsabilité limitée, une association, une société par actions, un trust, une joint venture, une organisation non constituée sous forme de société ou autre entité ou structure légale ou toute autorité gouvernementale ou tout département, toute agence ou toute subdivision politique de cette autorité.
Acheteur Potentiel Part Proportionnelle	à le sens que lui confère l'Article 7.3.2.2. désigne, concernant un Détenteur de Titres Participatifs, le pourcentage obtenu en divisant le nombre total de Titres Participatifs qu'il détient sur une Base Totalement Diluée à un moment donné, par le nombre total de Titres Participatifs déterminé sur une Base Totalement Diluée.
Cession Proposée	désigne une Cession Proposée, telle que définie à l'Article 7.7.
Cessionnaire Proposé	désigne un Cessionnaire Proposé, tel que défini à l'Article 7.7.
Réunion Trimestrielle du Conseil	désigne une Réunion Trimestrielle du Conseil, telle que définie à l'Article 9.1.
Titres Participatifs Offerts Restants	désigne le nombre de Titres Participatifs Offerts restants après que leur aient été soustraits, en ce qui concerne tous les Détenteurs de Titres Participatifs qui ont dans les délais, soumis une Notification de l'Acheteur, soit: (A) la Part Proportionnelle des Titres Participatifs Offerts de chacun de ces Actionnaires, ou (B) si le nombre figurant dans la Notification de l'Acheteur de ce détenteur est inférieur à cette Part Proportionnelle du Détenteur des Titres Participatifs, le nombre figurant dans ladite Notification de l'Acheteur du Détenteur des Titres Participatifs.
Actions Restantes	désigne, en ce qui concerne un Détenteur de Titres Participatifs, une fraction, dont le numérateur est le nombre d'Actions détenues par ce détenteur sur une Base Totalement Diluée, et dont le dénominateur est le nombre d'Actions détenues par tous les Détenteurs de Titres Participatifs qui ont soumis, dans les délais, une Notification de l'Acheteur indiquant leur souhait d'acheter plus que leur Part Proportionnelle sur une Base Totalement Diluée.
Droits	désigne toute option, tout warrant, tout titre ou autre instrument convertibles en, susceptibles d'être exercés ou échangeables contre, ou autrement afin d'acquérir directement ou indirectement tout Titre Participatif ou tout(e) autre option, warrant, titre ou autre instrument, y compris notamment tout instrument dont la valeur est évaluée par référence à la valeur des Titres Participatifs ou est l'équivalent d'une Action.
SESA	désigne SES ASTRA S.A., société de droit luxembourgeois dont le siège social se situe à L-6815 Château Betzdorf, Luxembourg.
SESGE	désigne SES GLOBAL EUROPE S.A., dont le siège social se situe à L-6815 Château Betzdorf, Luxembourg.
Actions	désigne une action ou l'ensemble des actions de la Société.
Offre de Cession Obligatoire	désigne une Offre de Cession Obligatoire, telle que définie à l'Article 7.7.
Tiers	désigne une Personne qui n'est pas un Actionnaire.
Cessionnaire	désigne le Cessionnaire, tel que défini à l'Article 7.8.

Cinquième résolution

L'Assemblée reconnaît la démission de (a) M. William Gerety et M. Shlomo Rodav chacun comme Administrateurs B de la Société et (b) M. Franck Warnau et M. Gérard Dosogne chacun comme Administrateurs C de la Société avec effet au 8 avril 2005 (et pour éviter tout doute, après la réunion du conseil d'administration du 8 avril 2005) et l'Assemblée accorde entière décharge à M. William Gerety, M. Shlomo Rodav, M. Franck Warnau et M. Gérard Dosogne en rapport avec leur mandat d'administrateurs de la Société prenant fin le 8 avril 2005.

L'Assemblée reconnaît que suite à la refonte des Statuts, les administrateurs de la Société restants, à savoir M. Padraig McCarthy, M. Robert Bednarek et M. Ferdinand Kayser agiront à partir de la date d'aujourd'hui en tant qu'Administrateurs et non plus en tant qu'Administrateurs A de la Société, et que leur mandat est, à partir de la date d'aujourd'hui, tel que défini aux articles 8 à 13 des Statuts tels que modifiés conformément à la quatrième résolution ci-dessus.

L'Assemblée confirme la nomination de M. Robert Bednarek en tant que président du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour ne comportant pas de point supplémentaire, le Président clôt l'Assemblée.

45637

Frais

Le montant, du moins approximativement, des frais, dépenses, traitements ou charges, sous quelque forme que ce soit, supportés ou mis à la charge de la Société en rapport avec le présent acte est estimé à vingt mille euros (EUR 20.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux parties comparantes, dont toutes sont connues du notaire par leurs nom, prénom, statut et résidence, ces parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Sinner, R. Sigurdardottir, P. Theunissen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 avril 2005, vol. 431, fol. 40, case 7. – Reçu 15.199,99 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2005.

H. Hellinckx.

(040517.3/242/1430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

TRENDCONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.497.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

TRENDCONCEPT S.A.

Signature

(040880.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

NOVILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.736.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040884.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

WALDEMAR KRONAUER HANDEL & LOGISTIK AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.583.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040854.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

K2 ARCHITECTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Oberkorn, 95, rue de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 106.797.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Armand Kaiser, ingénieur diplômé d'architecture, expert judiciaire assermenté en bâtiment, demeurant à L-4510 Oberkom, 95, rue de Belvaux,

2.- Monsieur Serge Kaiser, dessinateur et infographiste, demeurant à L-4510 Oberkorn, 95, rue de Belvaux,

3.- Monsieur Mike Kissen, architecte diplômé, demeurant à L-4035 Esch-sur-Alzette, 37, rue des Boers.

Lesquelles comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés Monsieur Armand Kaiser, prédit, de quinze (15) parts sociales, Monsieur Serge Kaiser, prédit, de quinze (15) parts sociales, Monsieur Mike Kissen, prédit, de quatre-vingt-dix (90) parts sociales, de la société à responsabilité limitée K2 ARCHITECTURE, S.à r.l. avec siège social à L-4510 Oberkorn, 95, rue de Belvaux, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 mars 2005, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.797, en cours de publication au Mémorial C.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- Modification de l'objet social avec modification afférente de l'article trois des statuts.
- Modification de l'article treize des statuts de la société.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article trois des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet tous travaux d'architecture, d'urbanisme, l'expertise en bâtiments ainsi que toutes activités qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Elle s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article treize des statuts de la prédite société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Cependant, le pouvoir de signature des projets visés à l'article 4 de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil ne pourra être confié ni individuellement ni collectivement à des personnes ne possédant pas la qualification requise.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kaiser, S. Kaiser, M. Kissen, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 2005, vol. 906, fol. 76, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2005.

A. Biel.

(038958.3/203/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

K2 ARCHITECTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Oberkorn, 95, rue de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 106.797.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(038960.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

ALENE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 51, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 86.878.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé en date du 2 mai 2005 aux responsables et actionnaires de la société anonyme ALENE INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-8245 Mamer, 51, rue de la Libération enregistrée au R.C. de Luxembourg sous le numéro B 86.878, que Paul Diederich a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03033. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040924.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

TOURIMONTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 30.516.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 octobre 2005 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nominations de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (03908/000/17)

Le Conseil d'Administration.

EUROFUND '91, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 58.019.

Le rapport annuel audité de la Société n'ayant pas été remis dans les délais requis aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social de la Société le 15 avril 2005, le Président de l'Assemblée avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée qui se tiendrait ultérieurement et prendrait les décisions relatives à ces points.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la Société («l'Assemblée») qui se tiendra le 17 octobre 2005 à 11 heures, au siège social de la Société et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2004.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée.

I (04015/755/28)

Le Conseil d'Administration.

MUNICH INVEST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.
H. R. Luxemburg B 80.087.

Hiermit wird allen Aktionären der MUNICH INVEST SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, daß eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 7. Oktober 2005 um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Umstellung des Verkaufsprospekts, der Satzung sowie der bestehenden Verträge auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.
Die Anlagepolitik bleibt unverändert.
2. Einführung eines vereinfachten Verkaufsprospektes.
3. Standardisierung des Verkaufsprospektes, des vereinfachten Verkaufsprospektes sowie der relevanten Verträge.
4. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg nach 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.
5. PARTNERS VermögensManagement AG, Maximiliansplatz 18, D-80333 München als neue Vertriebsstelle für den Fonds.
6. LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., 10-12 boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg als Register- und Transferstelle für den Fonds.
7. Verschiedenes.

Die Punkte, welche auf der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Im Falle, wo anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse einberufen, gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre bzw. deren Vertreter teilnahme- und stimmberechtigt, welche ihre Aktien bei der depotführenden Stelle hinsichtlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung mindestens 5 Tage vor der Generalversammlung hinterlegt haben und mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen.

Die entsprechenden Vertretungsvollmachten, der Entwurf des neuen Prospektes und der Entwurf der neuen Satzung können von den Aktionären bei der LRI INVEST S.A. unter der Telefonnummer 00352/261500-934 oder unter der Faxnummer 00352/261500-999 angefordert werden.

Luxemburg, den 27. September 2005.
(03938/755/39)

Der Verwaltungsrat.

IV UMBRELLA FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.
H. R. Luxemburg B 71.816.

Hiermit wird allen Aktionären des IV UMBRELLA FUND (die «Gesellschaft») mitgeteilt, daß eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 7. Oktober 2005 um 14.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Umstellung des Verkaufsprospekts, der Satzung sowie der bestehenden Verträge auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.
2. Einführung eines vereinfachten Verkaufsprospektes.
3. Standardisierung des Verkaufsprospektes, des vereinfachten Verkaufsprospektes sowie der relevanten Verträge.
4. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg nach 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.
5. INTERINVEST, S.à r.l., 123, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxemburg als neue Vertriebsstelle für den Fonds.
6. LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., 10-12 boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg als Register- und Transferstelle für den Teilfonds VALUE TRUST MANAGEMENT LUX.
7. Erhöhung der Verwaltungsvergütung je Teilfonds auf EUR 25.000,- p.a.
8. Verschiedenes.

Die Punkte, welche auf der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesen-

den oder der vertretenen Anteile. Im Falle, wo anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse einberufen, gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre bzw. deren Vertreter teilnahme- und stimmberechtigt, welche ihre Aktien bei der depotführenden Stelle hinsichtlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung mindestens 5 Tage der Generalversammlung hinterlegt haben und mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen.

Die entsprechenden Vertretungsvollmachten, der Entwurf des neuen Prospektes und der Entwurf der neuen Satzung können von den Aktionären bei der LRI-INVEST S.A. unter der Telefonnummer 00352/261500-934 oder unter der Fax-Nummer 00352/261500-999 angefordert werden.

Luxemburg, den 27. September 2005.
(03939/755/38)

Der Verwaltungsrat.

ATILIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.464.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 13 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (03951/000/17)

Le Conseil d'Administration.

TIONIQUA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.130.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 13 octobre 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nominations de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (03952/000/17)

Le Conseil d'Administration.

HIBOU, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 70.559.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra extraordinairement le 2 novembre 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2005 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 2 novembre 2005 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03981/534/15)

Le Conseil d'Administration.

**INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.070.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 octobre 2005 à 14.45 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification du dernier paragraphe de l'article 1 qui aura désormais la teneur suivante:
La durée de la société est illimitée.
2. Création de deux catégories d'actions A et B chacune ayant les mêmes droits et modifications subséquentes de l'article 3 des statuts.
3. Ajout d'un nouvel art. 4 relatif au droit de préemption et renumérotation des articles subséquents.
4. Suppression de l'ancien article 7 et renumérotation des articles subséquents.
5. Suppression du dernier alinéa de l'article 8.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03982/755/20)

Le Conseil d'Administration.

UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.651.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 octobre 2005 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification du dernier paragraphe de l'article 1 qui aura désormais la teneur suivante:
La durée de la société est illimitée.
2. Création de deux catégories d'actions A et B chacune ayant les mêmes droits et modifications subséquentes de l'article 3 des statuts.
3. Suppression dans l'article 3 des paragraphes relatifs au capital autorisé.
4. Ajout d'un nouvel art. 4 relatif au droit de préemption et renumérotation des articles subséquents.
5. Suppression de l'ancien article 7 et renumérotation des articles subséquents.
6. Suppression du dernier alinéa de l'article 8.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03983/755/20)

Le Conseil d'Administration.

HERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 95.149.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 21 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03984/755/18)

Le Conseil d'Administration.

TRANSNATIONAL FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 34.227.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le lundi 17 octobre 2005 à 14.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'exercice social du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.
2. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'exercice social du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.
5. Divers.

I (04003/257/18)

Le Conseil d'Administration.

BAYREUTHER ANLAGENGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.123.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 17 octobre 2005 à 14.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire,
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2004;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (04004/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SYNERGIUM PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 100.014.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 17 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2004.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 2004.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Démission de deux administrateurs et nomination de leurs remplaçants.
Démission du commissaire aux comptes.
5. Ratification du paiement de deux factures fait par sa filiale FONCIERE DE SEINE SA.
6. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

I (04005/297/19)

SOGEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.525.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 18 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et au 30 juin 2005, et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04011/755/18)

Le Conseil d'Administration.

RS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.217.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav RS FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 19 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision de dissolution et de mise en liquidation de la société
- Désignation d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération
- Autorisation donnée au liquidateur de faire apport de l'actif de la société à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (04012/755/20)

Le Conseil d'Administration.

LUPINUS DEVELOPPEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 89.291.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2005;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge pleine et entière à donner aux Administrateurs et au Commissaire quant à l'exercice de leur mission respective;
- f. démission des trois administrateurs;
- g. démission du commissaire;
- h. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- i. divers.

II (03873/045/20)

Le Conseil d'Administration.

45645

PARBEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.257.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 octobre 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

II (03802/795/17)

Le Conseil d'Administration.

SHA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.639.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

II (03805/795/17)

Le Conseil d'Administration.

BANYAN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 76.957.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 octobre 2005 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 31 août 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03836/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CAROLA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 27.819.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg le 11 octobre 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les années financières se terminant au 30 juin 2005;

2. Approbation du bilan concernant les années mentionnées ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2006;
5. Divers.

II (03825/000/18)

PEMBROKE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.777.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 10 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03826/755/18)

Le Conseil d'Administration.

THUNDER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 51.162.

L'Assemblée Générale Ordinaire n'ayant pu se tenir à la date statutaire Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 octobre 2005 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03923/755/19)

Le Conseil d'Administration.

NIOS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 41.160.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03935/1031/14)

Le Conseil d'Administration.

45647

LEMANIK SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.893.

The Board of Directors convene the Shareholders to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered Office of the Company, 4, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on October 6th, 2005 at 11.00 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. To approve both report of the Board of Directors and of the Auditor for the fiscal year ended May 31st, 2005.
2. To approve the combined statement and the combined statement of operations for the fiscal year ended May 31st, 2005.
3. To decide of the allocation of the results for the fiscal year ended May 31st, 2005.
4. To grant discharge to the Directors and to the Auditor.
5. To decide on Statutory appointment and/or reappointment.
6. Miscellaneous.

According with the Articles of Incorporation of the Sicav and with the Luxembourg Law dated 11 August 1915, decisions on the Agenda will require no quorum and will be taken on the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented .

Terms and conditions to attend the Meeting

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration LEMANIK SICAV), by October 3rd 2005 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company by October 3rd 2005 at the latest.

The persons who will attend physically the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of an authorised Agent or in the books of:

In Luxembourg:

STELLA BANK LUXEMBOURG S.A.
4, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

In Italy:

BANCA SELLA S.p.A.
via Italia n. 2
13900 Biella
or
BANCA POPOLARE COMMERCIO
E INDUSTRIA S.p.A
Via Moscova, 33
20121 Milano

In Germany:

MERCK FINCK & CO
Pacellistrasse 16
80333 München

II (03904/755/41)

The Board of Directors.

FIDELITY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, place de l'Etoile.
R. C. Luxembourg B 34.036.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of FIDELITY FUNDS («the Fund») will be held at the registered office of the Fund in Luxembourg on Thursday 6 October 2005 at 12.00 noon local time to consider the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Board of Directors for the year ended 30 April 2005.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the year ended 30 April 2005.
3. Approval of the balance sheet and income statement for the financial year ended 30 April 2005.
4. Discharge of the Board of Directors.
5. Election of thirteen (13) Directors, specifically the re-election of the following thirteen (13) present Directors: Mr Edward C. Johnson 3d, Mr Barry R. J. Bateman, Sir Charles A. Fraser, Mr Glen Fukushima, Mr Jean Hamilius, Mr Simon Haslam, Mr Helmert Frans van den Hoven, Mr Alexander Kemner, Mr Glen R. Moreno, Dr Arno Morenz, Mr Frank Mutch, Dr David J. Saul, and FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., as Corporate Director.
6. Approval of the payment of directors' fees for the year ended 30 April 2005.
7. Election of the Auditors, specifically the election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. Luxembourg.

8. Approval of the payment of dividends for the year ended 30 April 2005 and authorisation to the Board of Directors to declare further dividends in respect of the financial year ended 30 April 2005 and to declare dividends in respect of the financial year ending 30 April 2006.

9. Consideration of such other business as may properly come before the meeting.

Subject to the limitations imposed by the Articles of Incorporation of the Fund with regard to ownership of shares by US persons or of shares which constitute in aggregate more than three per cent (3%) of the outstanding shares, each share is entitled to one vote. Shareholders are invited to attend and vote at the meeting or may appoint another person in writing to attend and vote at the meeting. Such proxy need not be a shareholder of the Fund.

Holders of Registered Shares may vote by proxy by returning to the registered office of the Fund the form of registered shareholder proxy sent to them.

Holders of Bearer Shares who wish to attend the Annual General Meeting or vote at the meeting by proxy should contact the Fund or one of the following institutions:

In Luxembourg:

FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

Kansallis House

Place de l'Etoile, B.P. 2174

L-1021 Luxembourg

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

2, boulevard Konrad Adenauer

L-1115 Luxembourg

To be valid, proxies must reach the registered office of the Fund on 29 September 2005 by 12.00 noon (Luxembourg time) at the latest.

30 August 2005.

II (03925/584/41)

By Order of the Board.

SEMSDE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 86.474.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 octobre 2005 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03932/1031/14)

Le Conseil d'Administration.

LARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 41.723.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03933/1031/14)

Le Conseil d'Administration.